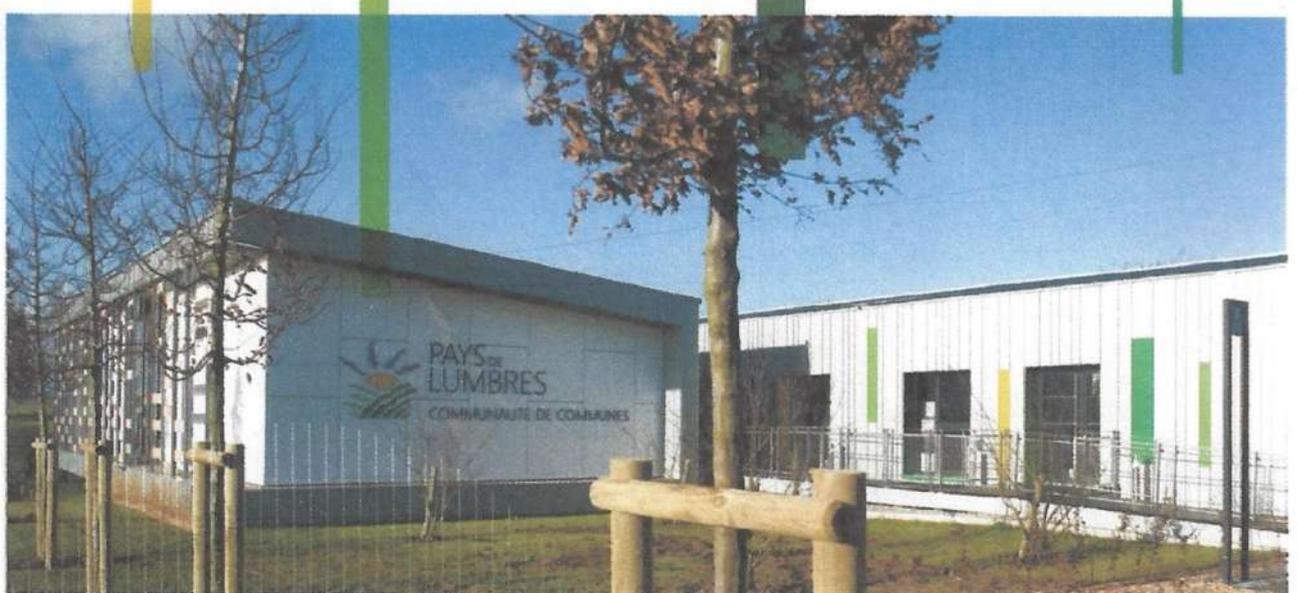


Département du Pas de Calais

Enquête publique conjointe

**Communauté de communes du Pays de Lumbres
Projets de révisions allégées N°2-3-4-6-7-8 et modification
de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal**



**Enquête publique menée du mercredi 21 décembre 2022 à 9h00 au
vendredi 20 janvier 2023 à 17h00**

**Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E22000130/59 du 16 novembre 2022**

**Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté du Pays de
Lumbres en date du 30 novembre 2022**

Rapport du commissaire enquêteur

**Siège de l'enquête : CCPL
1 Chemin du Pressart 62380 Lumbres**

**Commissaire enquêteur
Michel DUVET**

Glossaire

CCPL	Communauté de Communes du Pays de Lumbres
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CE	Commissaire Enquêteur
ELAN	Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
ER	Espace Réserve
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
MDC	Modification de Droit Commun
MRAE	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
PT	Point
RA	Révision Allégée
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
TA	Tribunal Administratif
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Sommaire

Préambule	page 4
<u>I - PRESENTATION DU PROJET</u>	page 4
I-1 OBJET DE L'ENQUETE	page 4
I-2 LE CADRE JURIDIQUE	page 4
I-2-1 L'historique du dossier	page 4
I-2-2 La révision « allégée » du PLUI	page 5
I-2-3 La modification de droit commun N°1	page 5
I-2-4 Les textes relatifs aux deux procédures de cette enquête conjointe	page 5
I-2-5 Ensemble des délibérations du conseil de la CCPL	page 6
I-3 LE PROJET D'ENQUETE CONJOINTE	page 6
I-3-1 Le demandeur	page 6
I-3-2 Les révisions allégées	page 6
I-3-2-1 Nielles Les Bléquin RA2	page 6
I-3-2-2 Vaudringhem RA3	page 7
I-3-2-3 Vaudringhem RA4	page 8
I-3-2-4 Leulinghem RA6	page 8
I-3-2-5 Cléty RA7	page 9
I-3-2-6 Affringues RA8	page 9
I-3-3 Les modifications de droit commun N°1	page 10
I-3-3-1 Vaudringhem MDC PT1	page 10
I-3-3-2 Vaudringhem MDC PT2	page 10
I-3-3-3 Coulomby MDC PT3	page 11
I-3-3-4 Wismes MDC PT4	page 11
I-3-3-5 Alquines MDC PT5	page 12
I-3-3-6 Lumbres MDC PT6	page 12
<u>II – ORGANISATION DE L'ENQUETE</u>	page 13
II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 13
II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE	page 13
II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	page 13
II-4 REUNION AVEC LE PORTEUR DU PROJET	page 14

II-4-1 Réunion préparatoire	page 14
II-4-2 Remise des registres et dossiers	page 15
II-5 PUBLICITE DE L'ENQUETE	page 15
II-5-1 Publicité légale	page 15
II-5-2 L'affichage	page 15
II-5-3 Autres publicités	page 15
<u>III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	page 16
III-1 CONTROLES	page 16
III-2 PROLONGATION DE L'ENQUETE	page 16
III-3 MODALITES DE L'ENQUETE	page 16
III-4 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS	page 18
<u>IV – SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES</u>	page 18
IV-1 DECISION DE LA MRAE HAUTS DE FRANCE SUR LA REVISION ALLEGEE 2-3-4-6-7-8 ET DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI DE LA CCPL	page 18
IV-2 AVIS DU CDPENAF	page 18
IV-3 REUNION D'EXAMEN CONJOINT	page 19
VI-4 AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	page 19
<u>V- ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	page 19
V-1 LES MODIFICATIONS DE DROIT COMMUN N°1	page 19
V-2 LES REVISIONS ALLEGEEES	page 20
V-3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 23
<u>VI- CLOTURE DU RAPPORT</u>	page 24

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a approuvé son PLUI le 30 septembre 2019 sur un territoire de 269.30 km² regroupant 36 communes et 24000 habitants. Pour tenir compte des projets et des corrections à apporter, le Conseil Communautaire a délibéré le 7 octobre 2021 et le 16 décembre 2021 pour engager des procédures de révision et de modification du PLUI de manière conjointe.

I - PRESENTATION DU PROJET

I-1 OBJET DE L'ENQUETE

Après deux années de mise en application du PLUI de la CCPL, cette dernière a décidé de le faire évoluer en mettant en œuvre plusieurs procédures ; d'une part, la révision allégée qui peut se faire sans porter atteinte aux orientations définies au PADD, la révision a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou/et de nature à induire des graves risques de nuisance
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation

Au total, la CCPL a lancé 6 procédures de révision allégée : 1 à Nielles les Bléquin, 2 à Vaudringhem, 1 à Leulinghem, 1 à Cléty et 1 à Affringues

D'autre part, la modification de droit commun N°1 qui est engagée

- Lorsqu'il est envisagé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientation et d'actions
- lorsque le projet de modification a pour effet
 - Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan
 - Soit de diminuer les possibilités de construire
 - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Au total, la CCPL a lancé 6 procédures de modification N°1 : 2 à Vaudringhem, 1 à Coulomby, 1 à Wismes, 1 à Alquines et 1 à Lumbres.

I-2 LE CADRE JURIDIQUE

I-2-1 L'historique du dossier

Les différentes procédures : révisions allégées et modifications de droit commun N°1 font l'objet d'une demande d'examen au cas par cas distincte ; il est proposé de présenter ces dernières de façon globale en réalisant une enquête publique conjointe.

Initialement, la CCPL a lancé 11 procédures dont :

- 8 procédures de révision allégée dont 2 n'ont pas été reprises dans cette enquête : besoin d'une étude environnementale et consultation plus avancée de la population à réaliser donc 6 seront soumises à l'avis au public.
- 1 procédure de modification de droit commun N°1 comportant 6 points de modification et ceci sur 5 communes. A signaler qu'initialement la procédure prévoyait 7 points de modification mais à ce jour, cette modification a été abandonnée par l'entreprise.
- 2 procédures de modification simplifiée portant sur 3 communes pour des modifications de zonage et toutes les communes de la CCPL concernant le règlement d'urbanisme. Il est à noter que la procédure de modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique ; celle-ci est remplacée par une mise à disposition au public du dossier articles L153-45 et L153-48 du code de l'urbanisme.

I-2-2 La révision « allégée » du PLUI

Ce type de révision permet de faire évoluer certains éléments à enjeux du PLUI selon les modalités plus souples qu'avec une révision générale. Contrairement à une révision générale, la révision allégée ne peut pas être utilisée lorsque le projet d'évolution du PLUI porte atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable PADD du PLUI.

Dans le cas de la CCPL, les procédures nécessaires à plusieurs révisions allégées sont menées conjointement. Les textes de référence sont principalement les articles L153-34, L153-35, R153-12, L153-19 et suivants et R153-8 et suivants du code de l'urbanisme.

I-2-3 La modification de droit commun N°1

La modification de droit commun est une procédure d'évolution rapide du PLUI conduite par la commune ou l'établissement compétent en matière de PLUI ; dans le cas de cette enquête, c'est la CCPL. Les articles concernés du code de l'urbanisme sont L153-41 à L153-44 qui rappellent la procédure à adopter pour effectuer les diverses modifications du PLUI. Le dossier est soumis à enquête conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

I-2-4 Les textes relatifs aux deux procédures de cette enquête conjointe

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, loi ELAN

Le code de l'environnement les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique.

La loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

La loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration.

La loi 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action locale (loi 3DS)

I-2-5 Ensemble des délibérations du conseil de la CCPL

Délibérations du conseil de la CCPL

N° 21-10-065 RA 2 Nielles les Bléquin Extension du cimetière	07/10/2021
N°21-10-066 RA 3 Vaudringhem Création d'une entreprise de plâtrerie	07/10/2021
N°21-10-067 RA 4 Vaudringhem Extension d'un site de stockage inerte	07/10/2021
N°21-10-069 RA 6 Leulinghem Modification des dispositions relatives à l'extension de la porte du Littoral	07/10/2021
N°21-12-105 RA 7 Cléty Projet d'école communale	16/12/2021
N°21-12-106 RA 8 Affringues Prise en compte du jugement du TA de Lille en date du 23/11/2021	16/12/2021
N°21-10-070 MDC1 Vaudringhem MDC2 Vaudringhem MDC3 Coulomby MDC4 Wismes MDC5 Alquines MDC6 Lumbres Procédure de modification N°1 du PLUI de la CCPL	

I-3 LE PROJET D'ENQUETE CONJOINTE

I-3-1 Le demandeur

Depuis le 8 décembre 2014, par délibération N°14-12-94 modifiant les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, la CCPL a pris la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale.

Le PLUI de la CCPL a été approuvé en date du 30 septembre 2019 à l'échelle des 36 communes de son territoire par délibération N°19-02-092 du conseil communautaire.

I-3-2 Les révisions allégées

6 révisions allégées concernant 5 villages sont soumises à l'enquête publique conjointe.

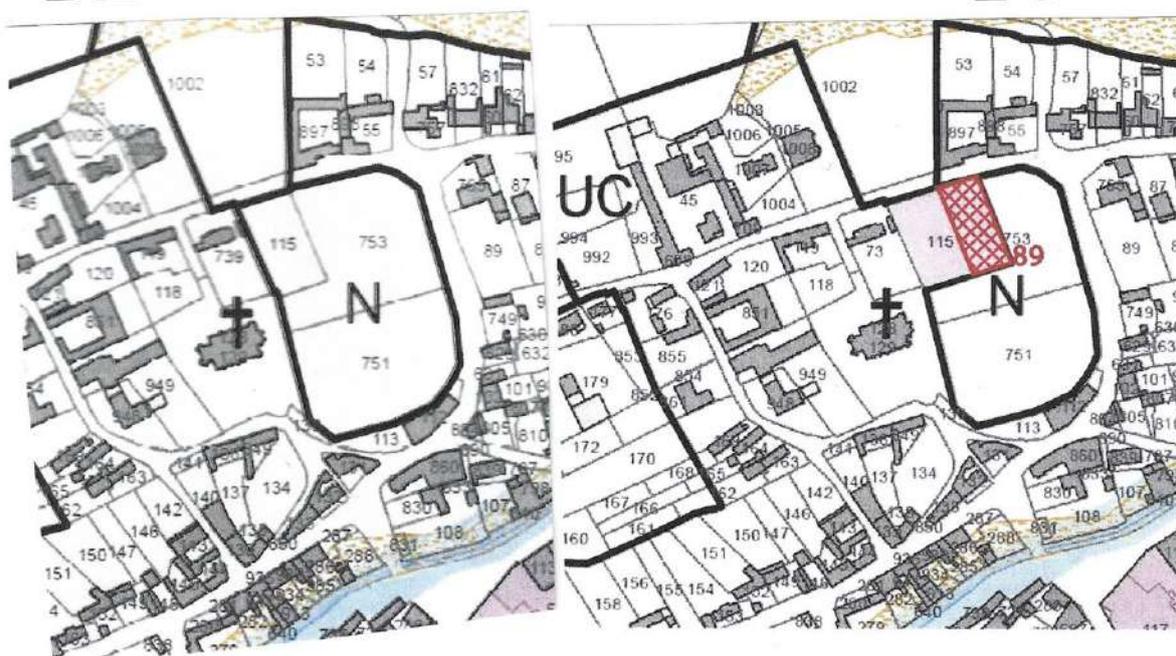
I-3-2-1 Nielles Les Bléquin RA2

La procédure consiste à la création d'un ER de 1000m² sur une partie de la parcelle D753 qui est actuellement classée en N pour permettre l'extension du cimetière actuel qui manque d'emplacement et qui est actuellement classé en zonage N. Pour assurer une meilleure cohérence et lisibilité en lien avec l'occupation des sols, la parcelle D115 (cimetière actuel) et une partie de la D753 seront rattachées en zone UC. La création de l'ER s'accompagne de la réalisation d'une OAP pour assurer l'intégration paysagère de l'équipement site 5 Horde Rue. Le site

d'extension se situe dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques : clocher de l'église, l'insertion du projet dans son environnement est un enjeu majeur.

Avant

Après

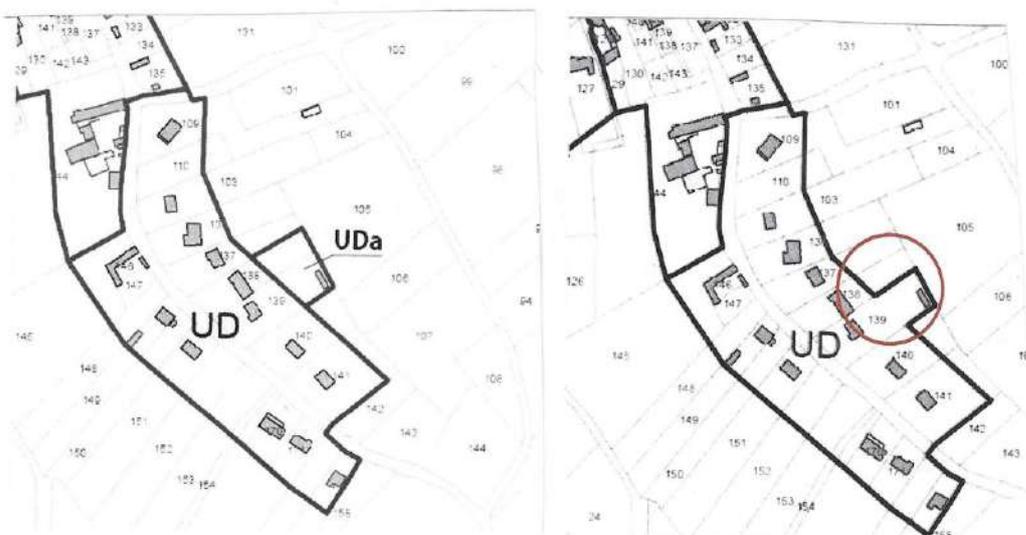


I-3-2-2 Vaudringhem RA3

Il s'agit de classer en zone urbaine à vocation spécifique UDa des fonds de parcelle ZE 138 et ZE 139 soit une surface de 1878 m² permettant le développement des activités artisanales existantes. La parcelle ZE 138 est déjà artificialisée par l'activité artisanale : le zonage actuel étant A. La parcelle voisine ZE 139 se trouve actuellement classée en zone UD et une activité artisanale est également présente.

Après

Avant



I-3-2-3 Vaudringhem RA4

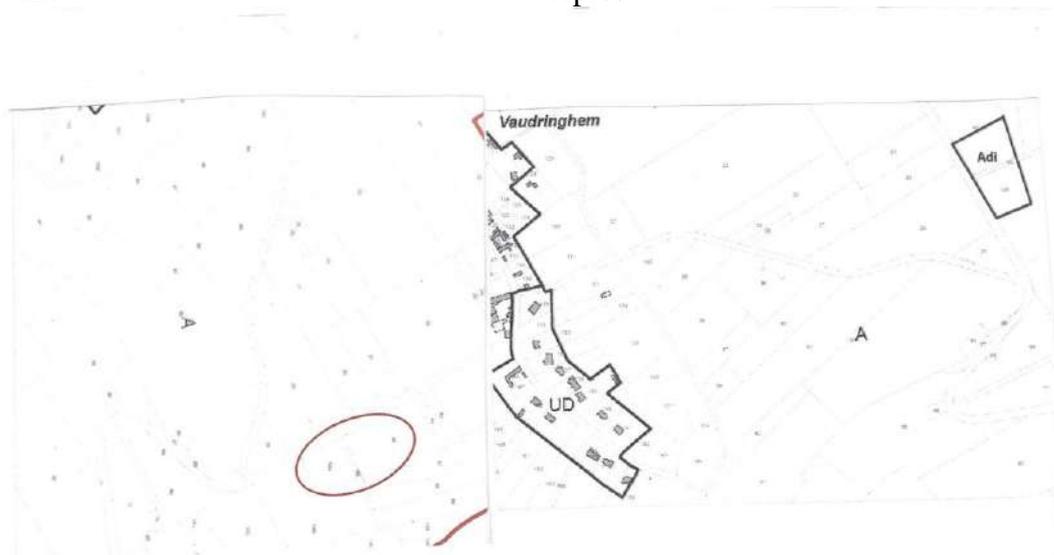
Il existe un site de stockage de déblais inertes géré par la société Ducrocq TP sur la parcelle ZE 149 d'une superficie de 4439 m² ; cet établissement est répertorié aux ICPE. Il y a une demande d'agrandissement de cette plateforme sur une partie de la parcelle ZE 145 soit 5437 m².

Cette modification sur le plan de zonage a pour effet de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : STECAL « Adi » reprenant les parcelles ZE 149 et ZE 145 en partie soit une surface de 9876 m². Le volet paysager existant sera conservé et devra être conforté.

Adi : sous zonage correspond à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes.

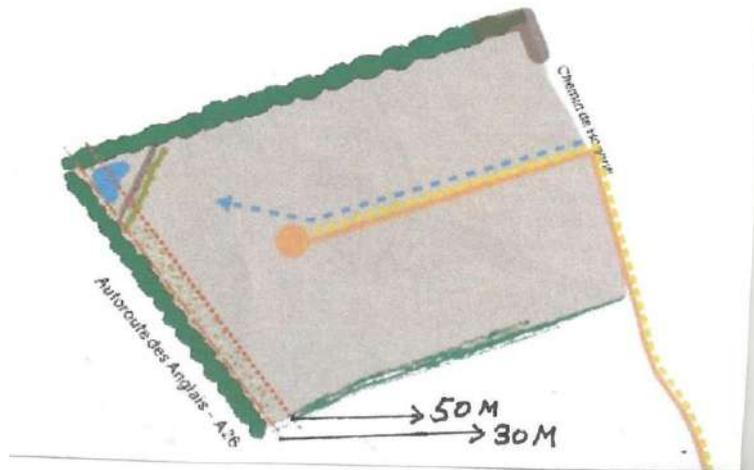
Avant

Après



I-3-2-4 Leulinghem RA6

La procédure consiste à l'intégration du dossier Loi Barnier au sein des pièces réglementaires du PLUI à savoir le règlement de la zone 1 AUPL et l'OAP. Le PLUI a prévu l'extension de la « porte du littoral » : zone d'activité de 15.6 ha en dérogeant à la loi Barnier permettant de réduire la bande d'inconstructibilité de 100 mètres à 50 mètres par rapport à l'autoroute A26 pour ainsi densifier la zone tout en assurant la qualité urbaine architecturale et paysagère.

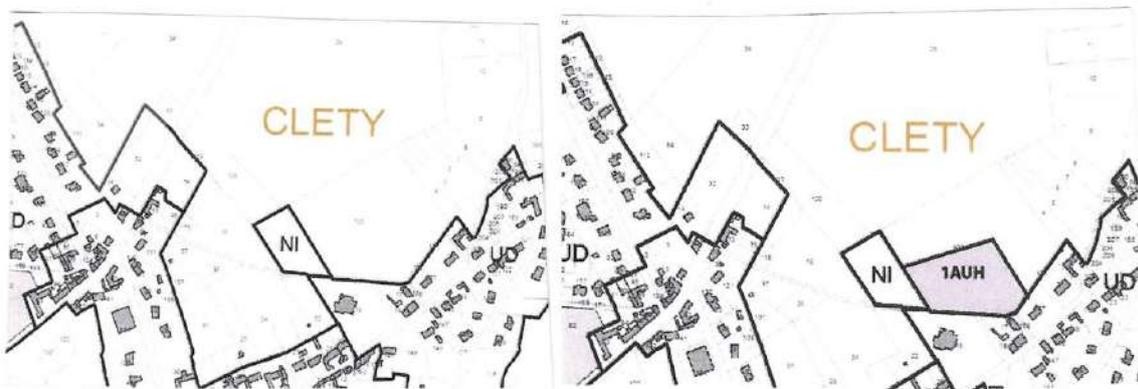


I-3-2-5 Cléty RA7

La procédure consiste au classement d'une partie de parcelle ZC 103 soit 9810 m² en zone 1AUH : zone à urbaniser à vocation d'équipement. Actuellement, cette parcelle est classée en zone A. Le projet doit permettre la réalisation d'une école élémentaire de 3 classes, environ 75 élèves ; une extension future n'est pas exclue, il y a création d'une OAP à Cléty site 3 rue de la longue haie.

Avant

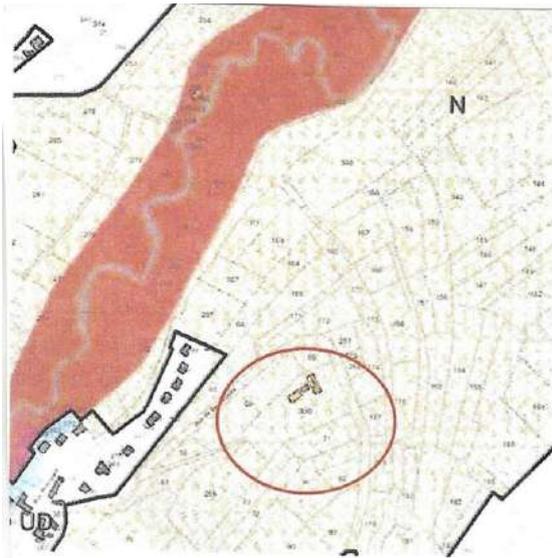
Après



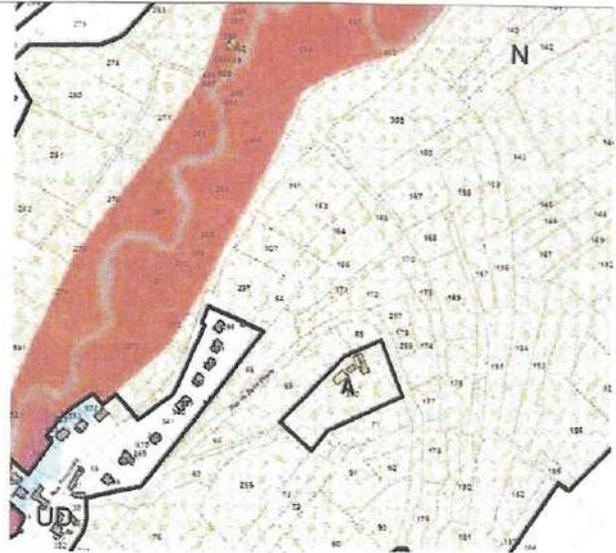
I-3-2-6 Affringues RA8

Suite aux conclusions du jugement du tribunal administratif de Lille, il s'agit ici de classer en zone agricole A une parcelle cadastrée B330 d'une superficie de 7057 m² à Affringues actuellement classée en zone naturelle N. Cette parcelle est comprise dans la ZNIEFF de type 1.

Avant



Après



I-3-3 Les modifications de droit commun N°1

6 points de modification concernant 5 villages sont soumis à l'enquête publique conjointe.

I-3-3-1 Vaudringhem MDC PT1

Une erreur de classement au PLUI initial empêche, à ce jour, à l'abattoir SOCLA de pouvoir se développer. Le zonage initial A ne correspond pas à l'occupation des sols ; cet établissement est une installation autorisée depuis 1985 au titre des ICPE. La société a des projets de construction et de modernisation en cours. La modification consiste à créer une STECAL « AE » sur les parcelles A598, 599, 621, 648 et 649 soit une emprise totale de 13848 m²

Avant



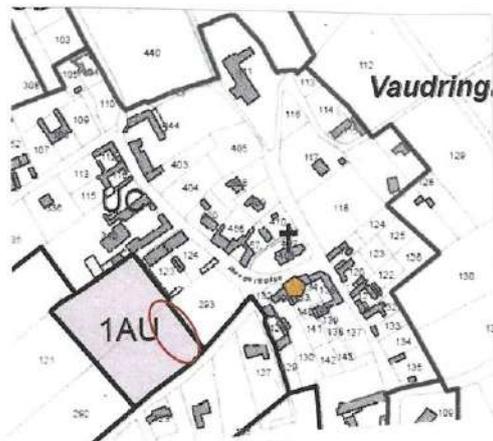
Après



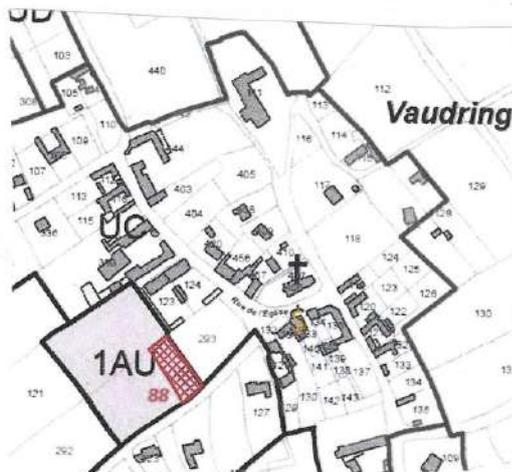
I-3-3-2 Vaudringhem MDC PT2

Le point de modification N°2 a pour effet la création d'un emplacement réservé (ER) et la modification de l'OAP1 pour l'extension du cimetière sur une superficie de 1000m².

Avant



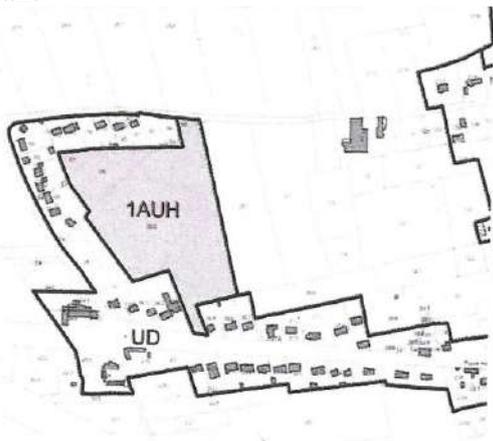
Après



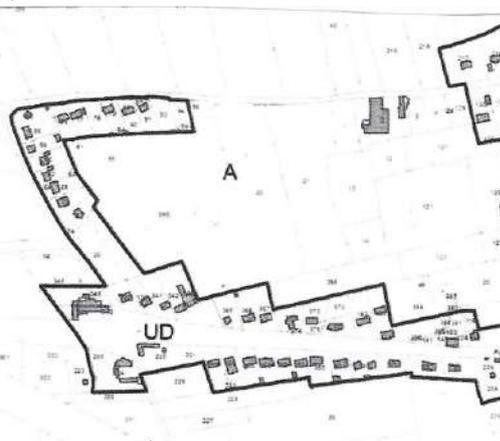
I-3-3-3 Coulomby MDC PT3

Le projet d'une maison médicale n'est plus d'actualité au sein de la CCPL. Le zonage prévu pour cette réalisation 1AUH est supprimé pour devenir une zone A à l'exception d'une parcelle localisée en front de rue qui initialement devait servir d'accès et correspond à une dent creuse qui est classée en zone UD. Il y aura suppression de l'OAP au sein du dossier du PLUI. C'est ainsi que 35339 m² de zone 1AUH seront classés en zone A et 2039 m² en zone UD (front de rue)

Avant



Après



I-3-3-4 Wismes MDC PT4

Sur la commune de Wismes existe un ancien centre équestre sur la parcelle C939 de 7199 m². Un porteur de projet souhaite aménager un espace de camping avec des caravanes de style rétro ; actuellement cette parcelle est en zonage UD. Pour mettre en place cette activité, il est envisagé de créer un sous zonage UDC : activités touristiques de type camping ; l'emprise au

sol est fixée à 30% de la surface totale de l'unité foncière et les constructions sont imitées à 4m en hauteur.

Avant



Après



I-3-3-5 Alquines MDC PT5

La commune souhaite retirer de la zone à vocation économique UE une partie de la parcelle C507 de 2541 m² pour effectuer un classement en A ; la parcelle a déjà fait l'objet d'une division parcellaire. L'objet de cette modification est de permettre une construction à usage agricole et de conforter une exploitation.

Avant

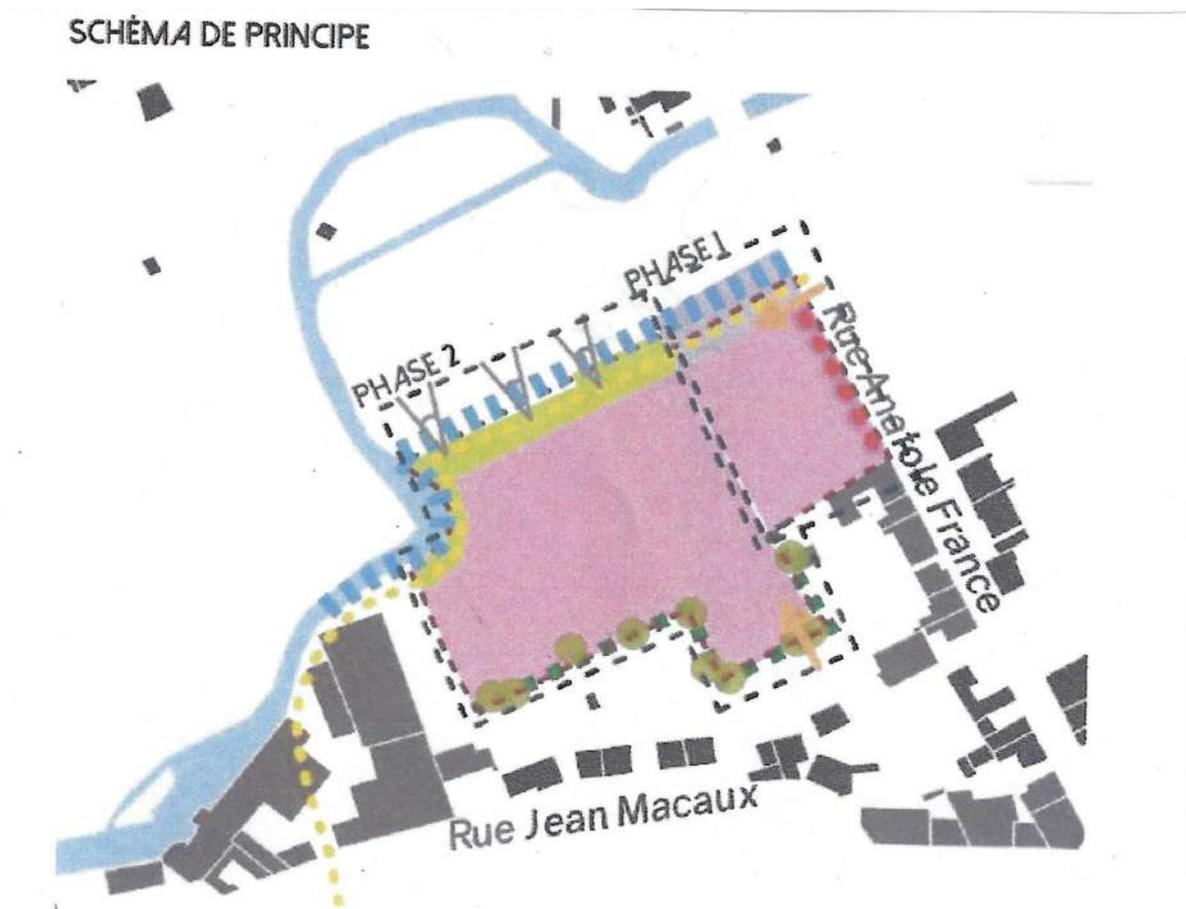


Après



I-3-3-6 Lumbres MDC PT6

Un site de renouvellement urbain 4 rue Anatole France (ancien Leclerc), les bâtiments ont été démolis par l'établissement public foncier. Un projet de construction de logements est porté par Pas de Calais Habitat. Des évolutions de l'OAP s'avèrent nécessaires notamment pour s'adapter aux contraintes techniques liées à la nature du sol. Le projet est de 26 logements à minima dont un minimum de 5 logements locatifs sociaux.



II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 16/11/2022 N°E22000130/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel DUVET demeurant à Hazebrouck.

II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

Par arrêté en date du 30 novembre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a présenté l'enquête publique conjointe relative aux révisions allégées N° 2,3,4,6,7,8 et à la modification de droit commun N° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'enquête se déroule du mercredi 21 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00 soit une durée de 31 jours consécutifs.

II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

→ Le projet de révisions allégées et de modification de droit commun N°1

• La révision N°2 Nielles les Bléquin : 5 dossiers

0- procédure, 1- notice explicative, 2- zonage, 3 -rapport de présentation, 4 -OAP

- La révision N°3 Vaudringhem : 5 dossiers
0 -procédure, 1- notice explicative, 2 -zonage, 3 -rapport de présentation, 4-règlement

- La révision N°4 Vaudringhem : 5 dossiers
0 -procédure, 1- notice explicative, 2 -zonage, 3 -rapport de présentation, 4-règlement

- La révision N°6 Leulinghem : 5 dossiers
0 -procédure, 1- notice explicative, 2 -OAP, 3 -rapport de présentation, 4-règlement

- La révision N°7 Cléty : 5 dossiers
0 -procédure, 1- notice explicative, 2 -OAP, 3 -rapport de présentation, 4-règlement

- La révision N°8 Affringues : 4 dossiers
0 -procédure, 1- notice explicative, 2-rapport de présentation, 3- zonage

→ La modification de droit commun N°1

Commune de Vaudringhem, Coulomby, Wismes, Alquines et Lumbres

6 dossiers : 0- procédure, 1- notice explicative, 2- règlement, 3- rapport de présentation, 4- zonage, 5- orientation d'aménagement

→ Les avis de l'autorité environnementale sur les procédures de révisions allégées et de modification de droit commun N°1

→ L'avis de la CDPENAF

→ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25/11/22

II-4 REUNION AVEC LE PORTEUR DU PROJET

II-4-1 Réunion préparatoire

Le 28 novembre 2022 à 10h00, une première réunion a eu lieu à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, 1 chemin du Pressart 62380 Lumbres ; étaient présents :

Madame Marie-Julie Massemin, Directrice générale adjointe urbanisme, transition écologique, développement territorial

Et Monsieur Michel Duvet, commissaire enquêteur en charge de mener l'enquête publique de révision allégée et de modification de droit commun N°1 du PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres CCPL.

Il a été convenu d'un commun accord que l'enquête se déroulera du 22 décembre 2022 au 30 janvier 2023, que l'ouverture et la fermeture de l'enquête publique se fera au siège de la CCPL Maison des services du Pays de Lumbres, espace France Services. Dans chaque commune concernée, il y aura une permanence c'est-à-dire à Vaudringhem, Nielles les Bléquin, Leulinghem, Cléty, Affringues, Coulomby, Wismes et Alquines.

Les dates des permanences ont été fixées par le commissaire enquêteur ; Madame Massemin se rapprochera très rapidement des mairies qui ont parfois des heures d'ouverture restreintes.

Ensuite, le projet d'arrêté sera établi et envoyé au commissaire enquêteur pour approbation. L'avis d'enquête paraîtra dans deux journaux locaux : La Voix du Nord édition régionale et l'indépendant et ceci 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Un rappel d'avis aura lieu dans les 15 premiers jours de l'ouverture d'enquête du 22 décembre 2022. Madame Massemin

explique ensuite point par point et par commune les révisions allégées et les modifications de droit commun N°1 ; en effet, le résumé non technique envoyé au Tribunal Administratif et transmis au commissaire enquêteur comporte des procédures qui à ce jour, sont abandonnées ou feront l'objet d'un prochain dossier.

Cet échange fut l'occasion d'apporter des précisions quant à chaque point évoqué : qui est propriétaire du terrain, le changement de zonage, les raisons des modifications et révisions, OAP, STECAL, ...

Monsieur le Commissaire demande à obtenir par mail les délibérations préalables à cette enquête, le bilan de la concertation, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 21/11/2022 et la listes des organismes présents. Le bureau d'étude Verdi fournira également le bilan des évolutions apportées au zonage actualisé pour cette présentation.

La réunion de termine à 12h00.

II-4-2 Remise des registres et dossiers

Le 12 décembre 2022 à 14h00, le commissaire enquêteur s'est rendu à la CCPL. Madame Massemin a mis à sa disposition l'ensemble des dossiers, des registres papiers et les premières annonces légales. Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur certains points de détails de l'organisation de l'enquête, de la remise des dossiers et registres en mairies, du vadémécum établi par le commissaire enquêteur. Ensuite à 15h00, le commissaire enquêteur a paraphé l'ensemble des dossiers et registres.

II-5 PUBLICITE DE L'ENQUETE

II-5-1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur et à l'article 4 de l'arrêté communautaire, l'avis d'enquête a été publié dans les annonces légales des journaux

La Voix du Nord le 05/12/2022

Le 21/12/2022

L'indépendant le 08/12/2022

Le 22/12/2022

Les parutions sont jointes en annexes

II-5-2 L'affichage

L'affichage réglementaire c'est-à-dire l'avis l'enquête a été affiché 15 jours avant et durant toute l'enquête

- au tableau d'affichage des communes concernées
- au tableau d'affichage habituel de la CCPL

L'accomplissement de ces affichages est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires concernés et par le président de la CCPL.

II-5-3 Autres publicités

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pouvait être consulté sur le site internet de la CCPL <https://cc.paysdelumbres.fr/fr/votre-collectivités/enquetes-publiques>

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-1 CONTROLES

Le contrôle de l'affichage est effectué lors des passages dans les mairies concernées et lors de la tenue des permanences. Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les différents sites, objets de modifications N°1 et révisions allégées du PLUI.

Les dossiers et registres d'enquête ont été paraphés le 12/12/2022 au siège de la CCPL. Le contrôle de l'affichage en mairies a également été effectué ce jour.

III-2 PROLONGATION DE L'ENQUETE

A mi-enquête, le commissaire enquêteur a estimé qu'une prolongation d'enquête ne se justifiait pas.

III-3 MODALITES DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 21/12/2022 au 20/01/2023. Le public avait la possibilité de formuler ses observations sur le registre de la CCPL et les registres de chaque commune concernée, d'envoyer un courrier adressé au commissaire enquêteur, d'envoyer un mail à l'adresse suivante : enquete-publique@ccplumbres.fr

Dix permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur. A chaque lieu de permanence, le CE a déposé un « vademécum » pour rappeler le bon déroulement de l'enquête publique.

- LUMBRES, siège de La Communauté de Communes, Maison des services, 1 chemin du Pressart :
 - Mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- AFFRINGUES, Mairie, 5 rue de l'église :
 - Mercredi 4 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- ALQUINES, Mairie, 2 Bis rue des Victimes de Guerre :
 - Vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- CLETY, Mairie, rue d'Herbelles
 - Jeudi 5 janvier 2023 de 15h30 à 18h30
- COULOMBY, Mairie, 128 rue Principale
 - Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- LEULINGHEM, Mairie, 6 rue de l'Ecole
 - Mardi 27 décembre 2022 de 16h30 à 19h00
- NIELLES LES BLEQUIN, Mairie, 7 La Pace
 - Jeudi 29 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
- VAUDRINGHEM, Mairie, 8 rue de l'Eglise

- Vendredi 6 janvier 2023 de 15h00 à 18h00
- WISMES, Mairie, 25 rue Principale
- Mercredi 18 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Chaque lieu de permanence était accessible aux personnes à mobilité réduite ; il s'agissait soit d'un bureau annexe au secrétariat ou une salle de réunion du conseil municipal ou conseil communautaire. La confidentialité des habitants venant déposer leurs observations et propositions a toujours été respectée.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec

- Monsieur le maire de Leulinghem
- Monsieur le maire de Cléty et un adjoint
- Monsieur le président de la CCPL
- Monsieur le maire d'Alquines
- Monsieur le maire de Coulomby

Déroulement des permanences en mairies et CCPL

	E	C	Maires/ adjoints/ président
CCPL 21/12/2022	0	0	0
CCPL 20/01/2023	0	1	1
Leulinghem 27/12/2022	13	2	1
Nielles-les-Bléquin 29/12/2022	0	0	0
Affringues 04/01/2023	0	0	0
Cléty 05/01/2023	0	0	2
Vaudringhem 06/01/2023	0	0	0
Alquines 13/01/2023	0	0	1
Coulomby 14/01/2023	0	0	1
Wismes 18/01/2023	0	0	0
Total	13	3	6

La clôture des registres déposés en mairies et à la CCPL a été réalisée par le commissaire enquêteur le 23 janvier 2023.

Le procès-verbal de synthèse a été déposé au siège de la CCPL le 26 janvier 2023

La CCPL a fourni son mémoire en réponse le 3 février 2023

III-4 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Dans le tableau suivant, les observations sont reprises commune par commune et en distinguant la révision allégée et la modification de droit commun. Les observations sont classées de la façon suivante :

E : écrit dans les registres dématérialisés

@ : Dépôt sur l'adresse mail

O : Observation orale au CE en permanence

C : Courrier reçu

Procédure de révision allégée					
Communes concernées	E	@	O	C	Total
RA2 Nielles les Bléquin	0	0	0	0	0
RA3 Vaudringhem	0	0	0	1	1
RA4 Vaudringhem	0	0	0	0	0
RA6 Leulinghem	15	9	1 (journaliste)	3	28
RA7 Cléty	0	0	2	0	2
RA8 Affringues	0	0	0	0	0
Total	15	9	3	4	31
Procédure de modification de droit commun N°1					
MDC PT1 Vaudringhem	0	0	0	0	0
MDC PT2 Vaudringhem	0	0	0	0	0
MDC PT3 Coulomby	0	0	0	0	0
MDC PT4 Wismes	0	0	0	0	0
MDC PT5 Alquines	0	0	2	0	2
MDC PT6 Lumbres	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	2

IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES

IV-1 DECISION DE LA MRAE HAUTS DE FRANCE SUR LA REVISION ALLEGEE 2-3-4-6-7-8 ET DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI DE LA CCPL

La MRAE en date du 18 mai 2022

- considère que l'ensemble des ces révisions et modifications est de faible ampleur.
- décide que ces révisions et modifications ne sont pas soumises à évaluation environnementale.
- décide que les projets ne sont pas dispensés des procédures administratives et procédures auxquelles ils sont soumis.
- décide que toute modification susceptible de générer un effet notable de l'environnement fera l'objet d'une nouvelle demande.
- décide que cette décision doit être jointe au dossier consultable par le public.

IV-2 AVIS DU CDPENAF

En date du 18/10/2022, le CDPENAF a émis un avis favorable mais considère que le sous-secteur Adi (agrandissement de la plateforme de recyclage de la société Ducrocq TP) n'est pas un STECAL.

Le STECAL Ae est justifié, abattoir SOCLA ;

IV-3 REUNION D'EXAMEN CONJOINT

La réunion d'examen conjointa eu lieu le 21 novembre 2022 dans les locaux de la CCPL. Etaient présents les organismes et communes représentées :

- Le cabinet d'étude VERDI Ingenierie
- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La chambre d'Agriculture
- Le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale
- Le pôle GMA-SAGE-PAPI-CANAUX
- Agence d'Urbanisme et de Développement de Saint Omer
- Les communes d'Alquines, Nielles les Bléquin, Lumbres

Cette réunion a été l'occasion de corriger des éléments du dossier : erreur de zonage, appellation des sous destinations, le règlement. Ces éléments ont été évoqués principalement par la DDTM. Le Parc Naturel Régional PNR reste prudent quant à l'appellation des fonds de jardins en zone constructible et met principalement l'accent sur la gestion des eaux et la végétalisation des futurs projets, le SAGE a également les mêmes attentes. La chambre d'agriculture est vigilante quant à la consommation d'espaces agricoles.

Le SCOT s'attarde sur les OAP qu'il veut complètes et qu'une étude de faisabilité soit réalisée. L'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 novembre 2022 a formulé ses observations concernant Nielles les Bléquin extension du cimetière et Wismes aménagement d'un espace de camping avec caravanes. En effet, ces deux projets sont dans le périmètre des abords de 500m d'églises.

VI-4 AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

En date du 18 novembre 2022, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas de Calais a émis un avis favorable concernant les 6 modifications de droit commun N°1 du PLUI de la CCPL avec les prescriptions suivantes :

- MDC 2 : cimetière de Nielles les Bléquin ; il faut tenir compte que cet emplacement est situé dans les 50 mètres de l'église Saint Martin classée monument historique depuis le 5 avril 1930
- MDC 4 : création d'un camping à Wismes dans le périmètre des 500 mètres de l'église, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

V- ANALYSE DES OBSERVATIONS

V-1 LES MODIFICATIONS DE DROIT COMMUN N°1

Il n'y a pas eu d'observation du public concernant les 6 modifications de droit commun N° 1.
Il s'agit principalement d'extension d'équipements publics et de changements de zonage pour des extensions d'entreprise.

V-2 LES REVISIONS ALLEGÉES

VAU C1 :



ISOLATION - ENDUIT - PARQUET - MENUISERIE

5 A rue Loquin
62380 Vaudringhem

siret n° 902 337 393 00018

wepierre.stephane@sifr.fr

06.78.92.90.59

Reçu le 6.1.2023

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
VAU C1

CCPL de Lumbres

Monsieur Leroy Christian
Président de la CCPL

1 Chemin du Pressart
62380 LUMBRES

le 06 Janvier 2023,

Objet : référence à la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président,

suite à plusieurs échanges avec Mme Bouy concernant mon projet d'implanter un bâtiment de stockage dans mon terrain pour ma société, plusieurs remarques sont apparues et sont à prendre en considération afin de pouvoir réaliser celui-ci « utilement ».

En effet, pour cela plusieurs remarques notamment concernant la hauteur du bâtiment ainsi que la limite d'implantation.

En ce qui concerne la hauteur du bâtiment :

* si implantation à limite hauteur maximum 3,50 m

je souhaite construire un bâtiment pour pouvoir y stocker mon camion, ma remorque ainsi que mon matériel et mes matériaux pour plus de sécurité (étant donné leur valeur financière).

Or, afin que le camion, possédant une galerie ayant une hauteur minimale de 2,75m, puisse entrer dans le bâtiment il faut que la hauteur du bâtiment soit supérieur à celle du camion et donc soit au moins à 4,50m (hauteur fini).

De plus, cette galerie sera parfois chargée de matériaux. Le but n'étant pas de décharger la galerie le soir pour pouvoir entrer dans le bâtiment et de devoir la recharger le lendemain matin, mais bien de garder le camion chargé près à partir le matin.

En ce qui concerne la problématique d'implantation :

* si hauteur de bâtiment : supérieur à 3,50m ⇒ implantation à 3 m

celui-ci étant prévu d'être implanté au bout de mon terrain, terrain se terminant en biais, cela ne laissera pas de marge de manœuvre pour le camion et la remorque. Impossible de manoeuvrer avec

la remorque pour pouvoir rentrer celle-ci chargée ou vide, cela me contraint encore une fois de devoir décharger manipuler à la main le chargement et également la remorque afin de la rentrer, et d'effectuer plusieurs manœuvres pour rentrer mon camion.

L'intérêt de la construction de mon bâtiment est de pouvoir travailler efficacement, de me faire gagner du temps et des manipulations sinon il n'y a aucun intérêt à ce que je réalise ce dernier.

Monsieur le Président, je vous sollicite afin de revoir le règlement en prenant en compte ma problématique quant à la création de mon bâtiment afin que ce dernier soit « pratique » et non contraignant.

Pour le bien vivre de mon entreprise ce dernier m'est de plus en plus indispensable, besoin de stockage, mais et doit surtout m'être fonctionnel !

➔ **En résumé, il m'est indispensable que la hauteur de construction me soit autorisée à environ 4,5m avec l'implantation à la limite.**

De mon côté j'ai également étudié au mieux la conception de ce dernier en tenant compte du côté pratique pour ma société avant toute chose, mais aussi la prise au vent non négligeable en hauteur expliquant également le choix du toit ainsi que le sens des ouvertures, l'endroit d'implantation : du côté du bâtiment de mon voisin afin de les regrouper, ainsi que le sens : permettant aux autres voisins, ainsi qu' à moi même, de conserver et préserver une vue maximale sur l'espace vert du champs derrière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Mr Wepierre Stéphane,
Gérant de l'entreprise SW Plâtrerie.

Réponse de la CCPL :

Dans le cadre de la révision allégée n° 3 du PLUi, les règles d'implantation en limites séparatives de la zone UDa créée à cette occasion correspondent aux règles de la zone UD applicables suite à la modification simplifiée n°1 approuvée en septembre 2022. Sur cette base, une implantation en limite séparative pour un bâtiment de plus de 3,50 m de hauteur ne serait pas permise.

Dans son courrier, M Wepierre indique avoir étudié au mieux la conception ainsi que l'implantation du futur bâtiment. Afin de prendre en compte au mieux sa demande, le service ADS de la CCPL a pris attache avec le pétitionnaire afin d'analyser plus en détail les évolutions réglementaires qu'il sera possible de mettre en place.

L'objet même de la révision allégée n°3 est de permettre l'implantation de l'activité artisanale de M. Wepierre en fond de parcelle, néanmoins il convient de s'assurer de la bonne insertion paysagère de la construction.

Au regard des éléments qui seront portés à connaissance de la CCPL et en cas d'absence d'impact paysager, les modifications réglementaires seront effectuées.

Analyse CE : La CCPL Service ADS semble décidé à faire évoluer le règlement de la zone UDa en concordance avec une bonne insertion paysagère.

LEU E1 à E15, LEU C1 à LEU C3 et @1 à @9

28 observations ont été relevées à Leulinghem, toutes évoquant le même thème : refus de l'extension de la zone d'activité porte du Littoral sur 15.6 ha zonage actuel du PLUI 1AUPL approuvé le 30 septembre 2019.

Réponse de la CCPL

Par délibération en date du 07 octobre 2021, le Conseil Communautaire a lancé la procédure de révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la commune de Leulinghem. Cette procédure a pour unique objet l'intégration des conclusions de l'étude loi Barnier aux dispositions du PLUi. Il s'agit seulement de dispositions techniques qui permettent de réduire la bande d'inconstructibilité de 100 mètres à 50 mètres.

Cette procédure est menée conjointement à 5 autres révisions allégées et un dossier de modification de droit commun situés sur d'autres communes de la CCPL.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 21/12/22 au 20/01/23 concernait l'ensemble de ces procédures.

Cette révision du PLUi ne signifie en aucune façon que la CCPL concrétise le projet d'extension de la Porte du littoral.

Comme acté lors de la réunion publique que la CCPL a organisée conjointement à la salle de Leulinghem le 28 Septembre 2022, ce projet d'extension, bien que légalement autorisé au PLUi approuvé en septembre 2019, est bel et bien mis en stand-by.

Conformément à ses engagements, la CCPL travaille actuellement avec les communes et ses partenaires, notamment avec les services de l'Etat, à la définition de modalités permettant le développement économique au sein des villages, dans le tissu urbain existant, en anticipation

des objectifs de Zéro Artificialisation Nette à échéances 2030 et 2050 fixés par la loi Climat et Résilience.

Le choix de mener cette procédure de révision à son terme a été fait compte tenu de la tenue simultanée de plusieurs autres procédures, ce qui permet de rationaliser les coûts de procédure et d'enquête.

Il n'y a donc aucune remise en cause des engagements pris par les élus de la CCPL concernant le projet d'extension.

Analyse CE : A ce jour, le zonage 1 AUPL du PLUI, approuvé en septembre 2019 concernant la porte du littoral zone d'activité sur la commune de Leulinghem est toujours d'actualité bien que mise en « stand by ». La révision concerne une disposition technique réduction de la bande d'inconstructibilité de 100m à 50m par rapport à l'autoroute A26.

V-3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CE1 – Concernant la RA7 à Cléty construction d'une école.

Pensez-vous revoir l'implantation du site projeté pour les raisons suivantes ?

- a) Création d'une voie d'accès à la parcelle restante à usage agricole
- b) Les limites du projet devraient être parallèle au reliquat de la parcelle ZD 103 zonée A ceci pour permettre l'activité agricole et éviter les contraintes.

CE2 – le recensement des friches au sein de la CCPL a-t-il été fait et ceci pour minimiser voir supprimer à terme l'artificialisation des terrains agricoles.

Réponse de la CCPL

En réponse à la question CE1 :

Afin de tenir compte de l'avis de la Chambre d'agriculture exprimé lors de la réunion d'examen conjoint, l'accès à la zone 1AUH sera revu au sein de l'OAP afin de matérialiser et ainsi garantir l'accès agricole. De la même façon, les limites de la zone seront adaptées.

En réponse à la question CE2 :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un important travail de recensement du foncier disponible au sein des communes, tant pour l'habitat que pour les activités et le développement économiques a été entrepris. Ces disponibilités ont été confrontées au besoin de développement des communes. Ainsi, seules les zones 1AU strictement nécessaires pour répondre aux besoins ont été prévues. L'ensemble de cette démarche est présenté au sein du rapport de présentation (Partie 5 – Justifications du projet de territoire et des dispositions réglementaires, Sous-partie 1 - Justifications du projet de territoire, pages 97 à 129).

Grâce à cette méthode, les perspectives de développement retenues permettent de diviser par 3 le rythme annuel d'artificialisation des sols pour l'habitat et les activités par rapport à la période 2005-2015. Il est à noter qu'entre 66,3% et 74,9% des logements restant à produire peuvent se réaliser au sein de la zone urbaine et seuls 25,1% à 33,7% des besoins sont à réaliser en extension urbaine.

Dans la continuité, et dans la perspective de l'application des objectifs de Zéro Artificialisation Nette fixés par la loi, la CCPL a entrepris depuis septembre 2022, l'actualisation du diagnostic foncier, via l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de St-Omer, en partenariat avec les communes et les services de l'Etat. Il s'agit de construire une stratégie foncière permettant d'assurer la faisabilité des opérations en renouvellement urbain, particulièrement complexes. Une démarche de concertation avec la population sera également engagée afin d'échanger sur l'acceptabilité du développement économique au sein des villages (mixité fonctionnelle), en lieu et place de l'extension de zones d'activités.

Analyse CE

Cléty CE1 : dont acte ; la CCPL adaptera l'aménagement de cette zone pour permettre l'exploitation du terrain agricole : reliquat de la parcelle ZD 103 zonée A.

CE2 : la CCPL a pris conscience de la nécessité de diminuer l'artificialisation des sols et mettre l'accent sur ce renouvellement urbain pour réduire l'extension des zones d'activité.

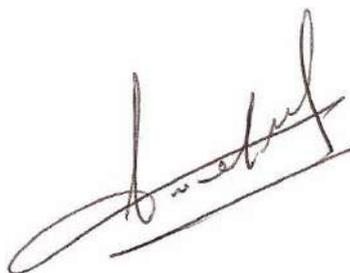
VI- CLOTURE DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Le commissaire enquêteur a toujours été reçu dans de bonnes conditions, les services de la CCPL et des mairies ont répondu à toutes les demandes de celui-ci.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs aux diverses modifications et révisions du PLUI de la CCPL sont consignées dans un document distinct mais joint au rapport et ses annexes.

Fait à Hazebrouck, le 9 février 2023

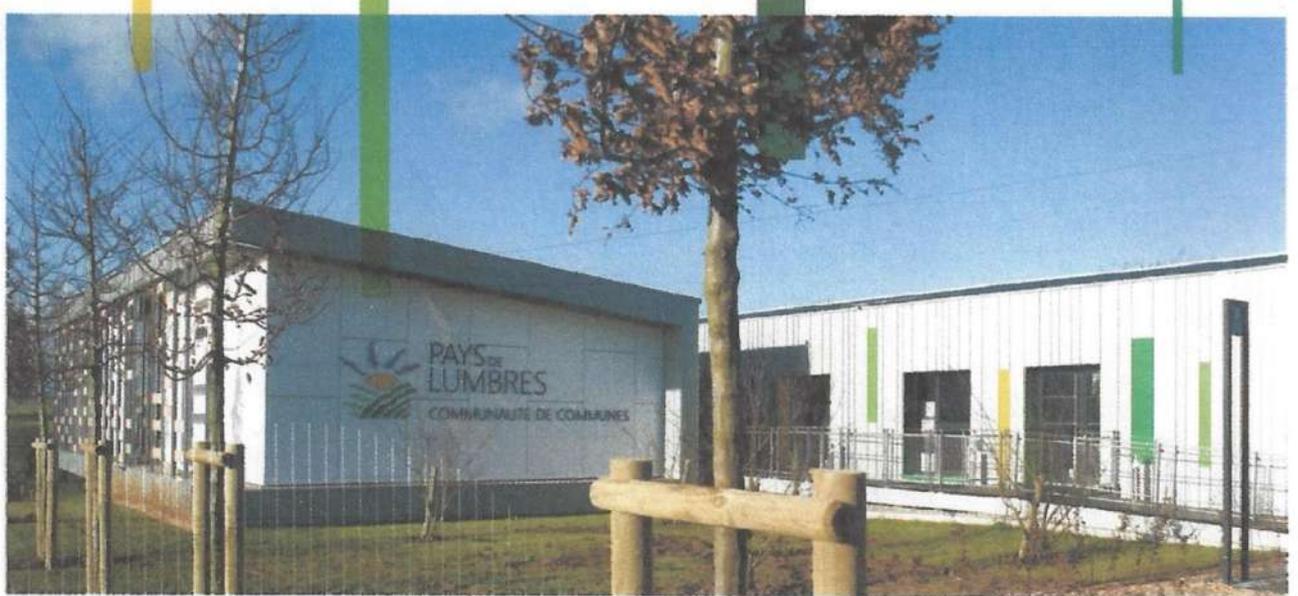
Le commissaire enquêteur,
Michel DUVET.



Département du Pas de Calais

Enquête publique conjointe

**Communauté de communes du Pays de Lumbres
Projets de révisions allégées N°2-3-4-6-7-8 et modification
de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal**



**Enquête publique menée du mercredi 21 décembre 2022 à 9h00 au
vendredi 20 janvier 2023 à 17h00**

**Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E22000130/59 du 16 novembre 2022**

**Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté du Pays de
Lumbres en date du 30 novembre 2022**

ANNEXES

**Siège de l'enquête : CCPL 1
Chemin du Pressart 62380 Lumbres**

**Commissaire enquêteur
Michel DUVET**

1- Désignation du Commissaire Enquêteur

- 2- Arrêté de Monsieur le Président de la CCPL
- 3- Avis d'enquête publique
- 4- Parutions : annonces légales
- Voix du Nord 05/12/22
 21/12/22
- L'indépendant 08/12/22
 22/12/22
- 5-Information Leulinghem
- 6-Affichages en mairies
- 7-Vademecum
- 8-Certificats d'affichage
- 9- Lettre mémoire en réponse
- 10- Mémoire en réponse et avis du commissaire enquêteur

1-Désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 16/11/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E22000130 / 59

Monsieur Michel DUVET
212 bis rue d'Aire
59190 HAZEBROUCK

Dossier n° : E22000130 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet(s) : Révisions allégées n° 2, 3, 4, 6, 7 et 8 et modification de droit commun n° 1 du PLUi.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Lumbres.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Alquines, Coulomby, Lumbres, Vaudringhem et Wismes

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal **vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal signature.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

07/11/2022

N° E22000130 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 25/10/2022, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes du Pays de Lumbres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Révisions allégées n° 2, 3, 4, 6, 7 et 8 et modification de droit commun n° 1 du PLUi.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Lumbres.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Alquines, Coulomby, Lumbres, Vaudringhem et Wismes.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L. 153-44 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel DUVET, technicien agricole, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté de communes du Pays de Lumbres et à Monsieur Michel DUVET.

Fait à Lille, le 07/11/2022

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



Le Président,

Christophe HERVOUET

2-Arrêté de Monsieur le Président de la CCPL

Enquête E22000130/59

Rapport d'enquête CCPL – révisions – modifications du PLUI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

ARRÊTÉ

en date du 30 novembre 2022

prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL),
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
Vu la délibération n° 14-12-94 en date du 8 décembre 2014 modifiant les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale CCPL en vue de la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;
Vu la délibération n°19-09-092 du Conseil communautaire de la CCPL en date du 30 septembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle des 36 communes de la CCPL ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCPL en date du 07 octobre 2021 prescrivant les révisions allégées n°2, 3, 4 et 6 du PLUI et la modification de droit commun n°1 du PLUI ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCPL en date du 16 décembre 2021 prescrivant les révisions allégées n°7 et 8 du PLUI ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCPL en date du 29 septembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation et les projets de révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7 et 8 du PLUI de la CCPL ;
Vu les décisions de l'autorité environnementale en date du 18/05/2022 de non soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu la décision n° E22000130/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 16 novembre 2022 désignant le commissaire enquêteur ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 18/10/2022 et la réunion d'examen conjoint en date du 21/11/2022,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire enquêteur.

1

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Enquête publique conjointe – Objets et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique conjointe portant sur les communes et objets suivants :

- la révision allégée n°2 sur la commune de Nielles-les-Bléquin en vue de l'extension du cimetière,
- la révision allégée n°3 sur la commune de Vaudringhem en vue de la création d'une entreprise de plâtrerie,
- la révision allégée n°4 sur la commune de Vaudringhem en vue de l'extension d'un site de stockage de déblais inertes,
- la révision allégée n°6 sur la commune de Leulinghem en vue de la modification de dispositions relatives à l'extension de la Porte du Littoral,
- la révision allégée n°7 sur la commune de Cléty en vue d'un projet d'école communale,
- la révision allégée n°8 sur la commune d'Affringues afin de prendre en compte le jugement du TA de Lille en date du 21/11/2021,
- la modification de droit commun n°1 concernant les points suivants : la reprise en zone économique de l'abattoir Socla existant à Vaudringhem, l'intégration du projet d'extension de cimetière à Vaudringhem, la suppression de la zone 1AUH à Coulomby, l'intégration d'un projet de camping en zone urbaine à Wismes, la suppression du classement en zone économique d'une parcelle de la zone artisanale à Alquines et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du site de l'ancien Leclerc à Lumbres.

ARTICLE 2 – Durée de l'enquête publique et mise à disposition des dossiers et registre d'enquête

Après concertation avec le Commissaire enquêteur, il est décidé que l'enquête publique conjointe se déroulera du mercredi 21 décembre 2022 à 09h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00 soit une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité des projets de révisions allégées et de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) précités ainsi que des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, afin que chacun puisse en prendre connaissance, dans le hall d'accueil de la Maison des Services à l'adresse suivante : Maison des Services – CCPL - 1 Chemin du Pressart – 62380 LUMBRES et aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Pendant cette période, les dossiers soumis à enquête seront également disponibles dans les mairies concernées afin de pouvoir être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Chacun pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CCPL : <https://cc-paysdelumbres.fr/fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

Pendant cette même période, à la CCPL et dans les mairies concernées, un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur sera, durant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition du public afin que chacun puisse y inscrire ses observations et propositions.

Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@ccplumbres.fr ainsi que par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – Maison des Services – CCPL – 1 chemin du Pressart – 62380 LUMBRES, Elles

seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Seuls les courriers parvenus dans les délais de l'enquête seront pris en compte.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

ARTICLE 3 – Identité et qualité du commissaire enquêteur, lieux et dates de rencontres avec le public

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michel Duvet, technicien agricole, retraité, en qualité de commissaire enquêteur par décision du 16/11/2022.

Le Commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- LUMBRES, siège de la Communauté de Communes, Maison des services, 1 chemin du Pressart :
 - o Mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
 - o Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- AFFRINGUES, Mairie, 5, rue de l'Eglise :
 - o Mercredi 04 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- ALQUINES, Mairie, 2 bis Rue des Victimes de Guerre :
 - o Vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- CLETY, Mairie, Rue d'Herbelles:
 - o Jeudi 05 janvier 2023 de 15h30 à 18h30
- COULOMBY, Mairie, 128, rue Principale:
 - o Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- LEULINGHEM, Mairie, 6, rue de l'Ecole :
 - o Mardi 27 décembre 2022 de 16h30 à 19h00
- NIELLES LES BLÉQUIN, Mairie, 7 La Place :
 - o Jeudi 29 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
- VAUDRINGHEM, Mairie, 8, rue de l'église :
 - o Vendredi 06 janvier 2023 de 15h00 à 18h00
- WISMES, Mairie, 25, rue Principale :
 - o Mercredi 18 janvier 2023 de 09h00 à 12h00

Les consignes sanitaires seront respectées lors des permanences.

ARTICLE 4- Publicité de l'enquête

1/ Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique des annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « L'Indépendant » ;

2/ Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- au tableau d'affichage habituel des mairies concernées
- au tableau d'affichage habituel de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

3/ Un avis est publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres quinze jours avant et durant toute la période d'enquête ;

4/ L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les Maires ou par le Président de la CCPL, chacun pour ce qui les concerne ;

ARTICLE 5 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur organise le ramassage des registres d'enquête et les clôture.

Il rencontre, dans la huitaine, la CCPL et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La CCPL transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations du commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur transmettra ensuite ses rapports relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le Président de la CCPL en transmettra copie à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 – Mise à disposition du public des rapports et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance pendant un an, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès du service Urbanisme de la CCPL à la Maison des Services.

En outre, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet <https://cc-paysdelumbres.fr/fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

ARTICLE 7 – Pièces mises à l'enquête

Sont mises à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- o le projet de PLUI arrêté
- o l'avis de la CDPENAF
- o les avis de l'autorité environnementale sur les projets de révisions allégées et de modification de droit commun du PLUI susvisés (*consultables également sur le site de la MRAE <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>*)
- o le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 25/11/22

Chacun peut consulter ces documents pendant toute la durée de l'enquête publique à la CCPL et dans chacune des mairies concernées.

Ils sont également consultables sur le site : <https://cc-paysdelumbres.fr/fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – Autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées

Le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (contact : Marie-Julie MASSEMIN, tél : 03.21.12.94.94).

ARTICLE 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pourra approuver les procédures de révisions allégées et de modification de droit commun du PLUI, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et au tableau d'affichage des mairies concernées.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- aux personnes publiques associées
- au commissaire enquêteur.

LUMBRES, LE 30 NOVEMBRE 2022

Le Président

Christian LEROY



3-Avis d'enquête publique

Communauté de Communes du Pays de Lumbres

PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N°2, 3, 4, 6, 7, 8 ET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Le public est informé que par arrêté en date du 30/11/2022, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les projets de révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, et 8 et sur le projet de modification de droit commun n°1 de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 décembre 2022 à 09h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00 soit une durée de 31 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur Michel Duvet, technicien agricole, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 16 novembre 2022.

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité des projets de révisions allégées et de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) précités ainsi que des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, afin que chacun puisse en prendre connaissance, dans le hall d'accueil de la Maison des Services à l'adresse suivante : Maison des Services – CCPL - 1 Chemin du Pressart – 62380 LUMBRES et aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Pendant cette période, les dossiers soumis à enquête seront également disponibles dans les mairies concernées afin de pouvoir être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Chacun pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CCPL : <https://cc-paysdelumbres.fr/fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la CCPL et dans les mairies concernées, par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@ccplumbres.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – Maison des Services – CCPL – 1 chemin du Pressart – 62380 LUMBRES. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Seuls les courriers parvenus dans les délais de l'enquête seront pris en compte.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Des permanences seront assurées par le Commissaire enquêteur aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- LUMBRES, siège de la Communauté de Communes, Maison des services, 1 chemin du Pressart :
 - o Mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
 - o Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- AFFRINGUES, Mairie, 5, rue de l'Eglise :
 - o Mercredi 04 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- ALQUINES, Mairie, 2 bis Rue des Victimes de Guerre :
 - o Vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- CLETY, Mairie, Rue d'Herbelles :
 - o Jeudi 05 janvier 2023 de 15h30 à 18h30
- COULOMBY, Mairie, 128, rue Principale :
 - o Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- LEULINGHEM, Mairie, 6, rue de l'Ecole :
 - o Mardi 27 décembre 2022 de 16h30 à 19h00
- NIELLES LES BLÉQUIN, Mairie, 7 La Place :
 - o Jeudi 29 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
- VAUDRINGHEM, Mairie, 8, rue de l'Eglise :
 - o Vendredi 06 janvier 2023 de 15h00 à 18h00
- WISMES, Mairie, 25, rue Principale :
 - o Mercredi 18 janvier 2023 de 09h00 à 12h00

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance pendant un an, des rapports et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, auprès du service Urbanisme de la CCPL à la Maison des Services.

En outre, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet :

<https://cc-paysdelumbres.fr/fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

4-Parutions : annonces légales
 Voix du Nord 05/12/22
 21/12/22

L'indépendant 08/12/22
 22/12/22

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

L'INDÉPENDANT

Tarifs forfaitaires HT pour les non-abonnés des sociétés

- SA : 307 euros	- SAG : 150 euros	- BASU : 136 euros	- SNC : 214 euros	- SARL : 144 euros	- SARL - EURL : 131 euros	- Société civile (excepté SCI) : 216 euros	- SCI : 185 euros
------------------	-------------------	--------------------	-------------------	--------------------	---------------------------	--	-------------------

Constitution de SAS :
 tarification au cas par cas
Autres tarifs forfaitaires (sociétés commerciales)
 - dissolution : 1496 HT
 - clôture de liquidation : 1086 HT
Précisions relatives
 - jugement d'ouverture : 1646 HT
 - jugement de clôture : 356 HT

LÉGALES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Communauté de Communes du Pays de LUMBRES

PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N°2, 3, 4, 6, 7 ET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Le public est informé que par arrêté en date du 30/11/2022, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les projets de révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, et 8 et sur le projet de modification de droit commun n°1 de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'enquête publique se déroulera du **martredi 21 décembre 2022 à 09h00** au **vendredi 29 janvier 2023 à 17h00** soit une durée de 31 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur Michel Dorval, technicien agricole, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 16 novembre 2022.

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité des projets de révisions allégées et de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) précités ainsi que des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, afin que chacun puisse en prendre connaissance, dans le hall d'accueil de la Maison des Services à l'adresse suivante : Maison des Services - CCPL - 1 Chemin du Pressart - 62390 LUMBRES et aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h.

Pendant cette période, les dossiers soumis à enquête seront également disponibles dans les mairies concernées afin de pouvoir être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Chacun pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CCPL : <https://ccpl.paysdelumbres.fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la CCPL et dans les mairies concernées, par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publices@ccpl.paysdelumbres.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - Maison des Services - CCPL - 1 Chemin du Pressart - 62390 LUMBRES. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Seuls les courriers parvenus dans les délais de l'enquête seront pris en compte.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Des permanences seront assurées par le Commissaire enquêteur aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- LUMBRES, siège de la Communauté de Communes, Maison des services, 1 chemin du Pressart : Mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; vendredi 29 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.
- AFFRINGUES, Mairie, 5 rue de l'Eglise : Mercredi 04 janvier 2023 de 9h00 à 12h00.
- ALQUINES, Mairie, 2 bis Rue des Victimes de Guerre : Vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.
- CLETTY, Mairie, Rue d'Herbavilles : Jeudi 05 janvier 2023 de 14h30 à 18h30.
- COULOMBY, Mairie, 125 rue Principale : Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00.
- LEULINGHEM, Mairie, 6 rue de l'École : Mardi 27 décembre 2022 de 16h30 à 19h00.
- NIELLES LES BLEZOUIN, Mairie, 7 La Place : Jeudi 29 décembre 2022 de 19h30 à 17h00.
- VAUDRINGHEM, Mairie, 8, rue de l'Église : Vendredi 05 janvier 2023 de 19h30 à 19h00.
- WIMES, Mairie, 25 rue Principale : Mercredi 18 janvier 2023 de 09h00 à 12h00.

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance pendant un an, des rapports et des conclusions motivés du Commissaire enquêteur, auprès du service Urbanisme de la CCPL, à la Maison des Services.

En outre, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet : <https://ccpl.paysdelumbres.fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

LA VOIX DU NORD LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

ENQUÊTES PUBLIQUES



PAYS DE LUMBRES
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N°2, 3, 4, 6, 7, 8 ET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Le public est informé que par arrêté en date du 30/11/2022, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les projets de révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, et 8 et sur le projet de modification de droit commun n°1 de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'enquête publique se déroulera du **martredi 21 décembre 2022 à 09h00** au **vendredi 29 janvier 2023 à 17h00** soit une durée de 31 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur Michel Dorval, technicien agricole, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 16 novembre 2022.

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité des projets de révisions allégées et de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) précités ainsi que des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, afin que chacun puisse en prendre connaissance, dans le hall d'accueil de la Maison des Services à l'adresse suivante : Maison des Services - CCPL - 1 Chemin du Pressart - 62390 LUMBRES et aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h.

Pendant cette période, les dossiers soumis à enquête seront également disponibles dans les mairies concernées afin de pouvoir être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Chacun pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CCPL : <https://ccpl.paysdelumbres.fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la CCPL et dans les mairies concernées, par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publices@ccpl.paysdelumbres.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - Maison des Services - CCPL - 1 Chemin du Pressart - 62390 LUMBRES. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Seuls les courriers parvenus dans les délais de l'enquête seront pris en compte.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Des permanences seront assurées par le Commissaire enquêteur aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- LUMBRES, siège de la Communauté de Communes, Maison des services, 1 chemin du Pressart : Mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- AFFRINGUES, Mairie, 5 rue de l'Eglise : Mercredi 04 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- ALQUINES, Mairie, 2 bis Rue des Victimes de Guerre : Vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- CLETTY, Mairie, Rue d'Herbavilles : Jeudi 05 janvier 2023 de 14h30 à 18h30
- COULOMBY, Mairie, 125, rue Principale : Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- LEULINGHEM, Mairie, 6 rue de l'École : Mardi 27 décembre 2022 de 16h30 à 19h00
- NIELLES LES BLEZOUIN, Mairie, 7 La Place : Jeudi 29 décembre 2022 de 19h30 à 17h00
- VAUDRINGHEM, Mairie, 8, rue de l'Église : Vendredi 05 janvier 2023 de 19h30 à 19h00
- WIMES, Mairie, 25 rue Principale : Mercredi 18 janvier 2023 de 09h00 à 12h00

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance pendant un an, des rapports et des conclusions motivés du Commissaire enquêteur, auprès du service Urbanisme de la CCPL, à la Maison des Services.

En outre, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet : <https://ccpl.paysdelumbres.fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

ENQUETE PUBLIQUE



Participons à l'enquête publique !

Le PLUI a prévu une extension de la Porte du Littoral de 15,6 ha. La CCPL a ainsi enclenché des études en vue de l'aménagement de cette extension. Parmi ces études, figure l'étude de dérogation à la loi Barnier, permettant de réduire la bande d'inconstructibilité de 100 mètres à 50 mètres par rapport à l'autoroute A26.

Le Conseil Communautaire de la CCPL a délibéré le 7 octobre 2021 afin d'engager la procédure de révision allégée n°6 du PLUI, objet de cette enquête publique. Cette délibération a été prise avant que ne soit décidé le GEL DU PROJET D'EXTENSION (Juin 2022).

Néanmoins, toujours dans un esprit constructif, pour continuer à montrer notre engagement, notre opposition à une éventuelle extension et notre attachement à notre village, nous devons participer à cette enquête publique !

Quelques mots suffisent ...

QUAND ?

- LEULINGHEM, Mairie, Mardi 27 décembre 2022 de 16h30 à 19h00
- du 20 décembre au 20 janvier 2023, dans les communes de LUMBRES, AFFRINGUES, ALQUINES, CLETY, COULOMBY, NIELLES LES BLEQUIN, VAUDRINGHEM et WISMES. horaires et lieux disponibles sur <https://cc-paysdelumbres.fr/fr/votre-collectivite/enquetes-publiques>

COMMENT ?

- En rencontrant le commissaire enquêteur
- Par mail enquete-publique@ccplumbres.fr
- par courrier à : M. le Commissaire enquêteur – CCPL 1 chemin du Pressart 62380 LUMBRES

Leulinghem : enquête publique sur la zone d'activités de la Porte du Littoral jusqu'au 20 janvier

Vu  MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les habitants sont invités à se renseigner ou à s'exprimer sur le projet d'extension de la zone d'activités de la Porte du Littoral, actuellement gelé.



L'enquête publique a lieu depuis le 20 décembre, et jusqu'au 20 janvier. Un commissaire-enquêteur était présent en mairie ce mardi 27 décembre.

Par **Alexandre Gournay**

Journaliste

Publié: 3 Janvier 2023 à 08h11

Une enquête publique a lieu jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 à 17h en **mairie de Leulinghem**. Cette enquête concerne le projet d'extension de la zone d'activités porté par la **Communauté de communes du pays de Lumbres (CCPL)**. Le projet a été **gelé en juin 2022**.

Projet d'extension incertain

À la base, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) avait prévu une extension de la zone vers le village, de l'ordre de **15,6 hectares**. Un agrandissement conséquent, puisque le parc d'activités de la Porte du Littoral s'étend sur une cinquantaine d'hectares actuellement.

La CCPL avait engagé pour cela des études, dont celle d'une dérogation à la loi Barnier qui permet de **réduire la « bande d'inconstructibilité » de 100 à 50 m vis-à-vis de l'autoroute A26**. La CCPL avait voté pour modifier en ce sens le plan local d'urbanisme en 2021. Ce qui

ouvrait la voie pour l'organisation d'une enquête publique. Depuis, le projet d'extension a été gelé, mais pas annulé.

« Démarche hyper-constructive »

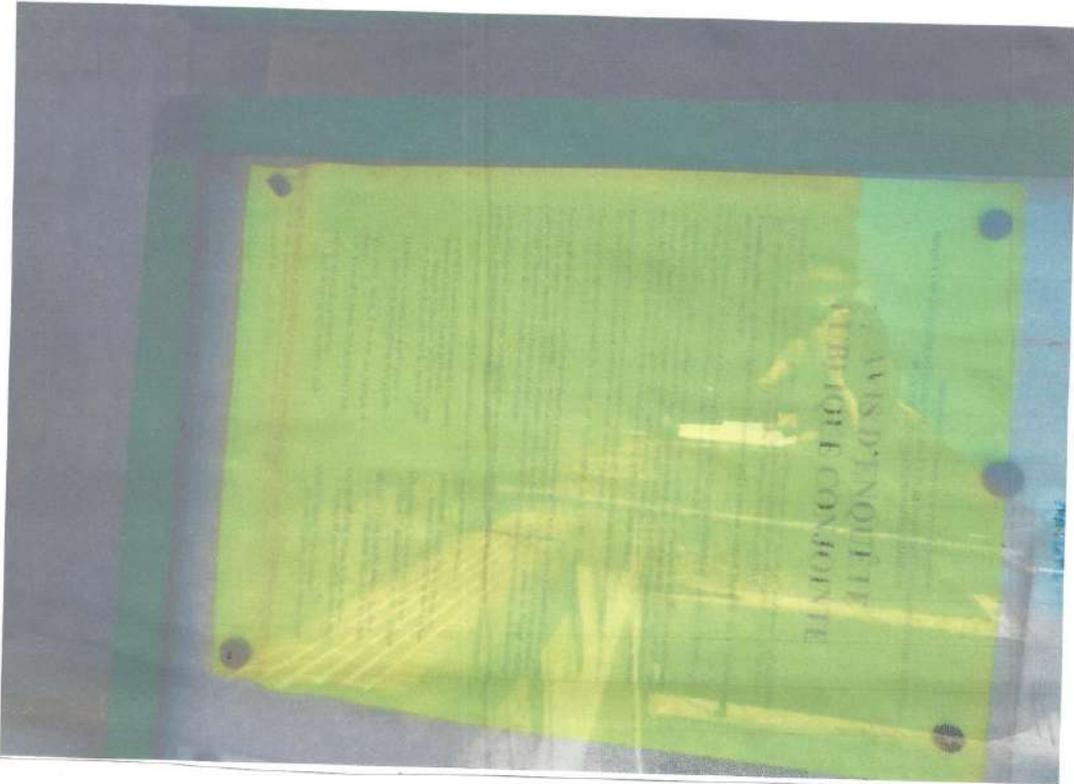
Le mardi 27 décembre, **Michel Duvet**, commissaire-enquêteur, recevait les habitants, mails et courriers en mairie. Parmi les habitants présents en mairie ce jour-là, il y a des membres du collectif « **Leulinghem, un choix rural** » qui s'oppose à l'extension du parc d'activités. « *On reste vigilants. Forcément, on ne pouvait pas ne pas être là aujourd'hui* », témoignent **Christine Clabaut et Antoine Bourgois**.

« La démarche est hyper-constructive avec Christian Leroy et la CCPL, on a clairement avancé. Nous sommes contents d'être face à des gens qui sont à l'écoute et changent d'avis. » Ils sont sensibles aux arguments de la CCPL donnés en septembre : **les friches privilégiées pour développer de nouvelles entreprises**. « *Nous sommes pour le développement dans ces friches. C'est top si on en est là.* » Ils rappellent que le collectif n'est pas contre la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire, mais pas à cet endroit à deux pas du village.

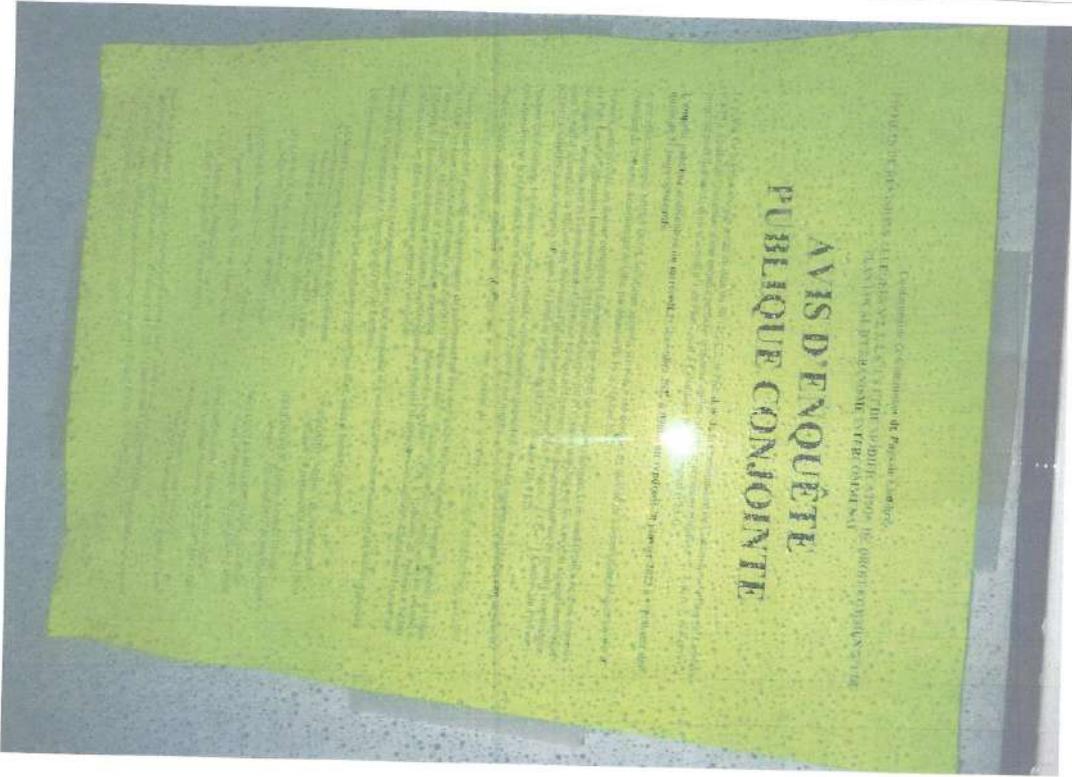
Pour apporter une remarque : par mail sur enquete-publique@ccplumbres.fr ou en venant en mairie aux horaires d'ouverture.

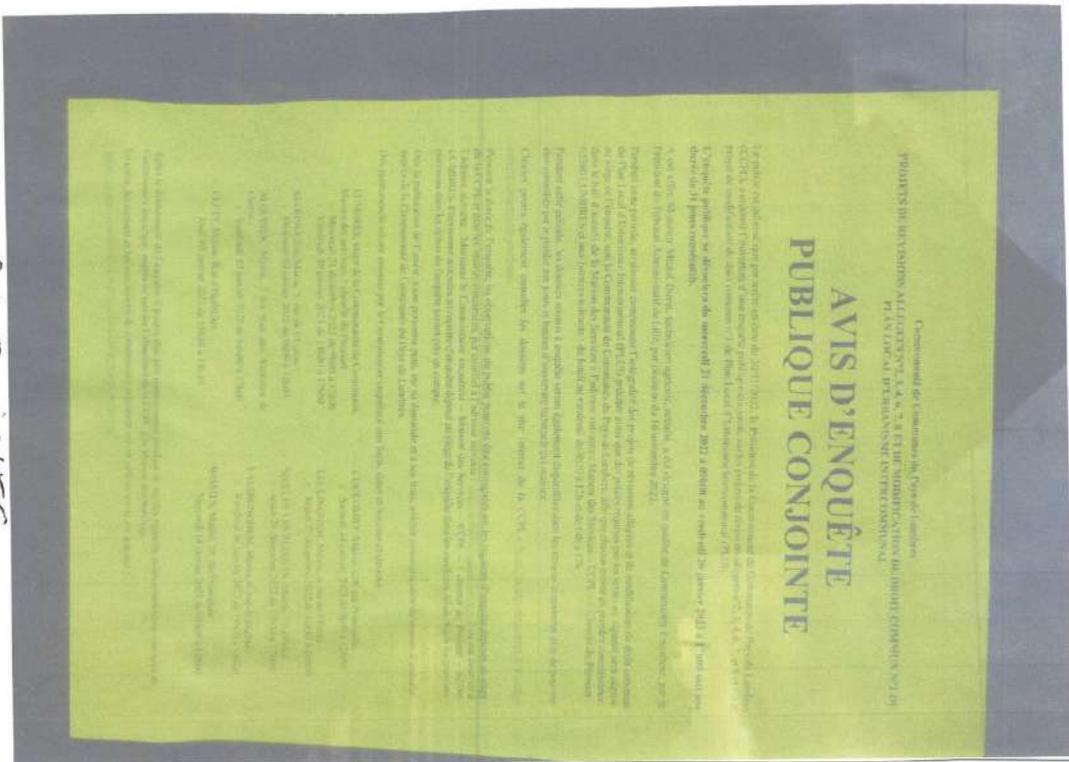
6-Affichages mairies

WISMES

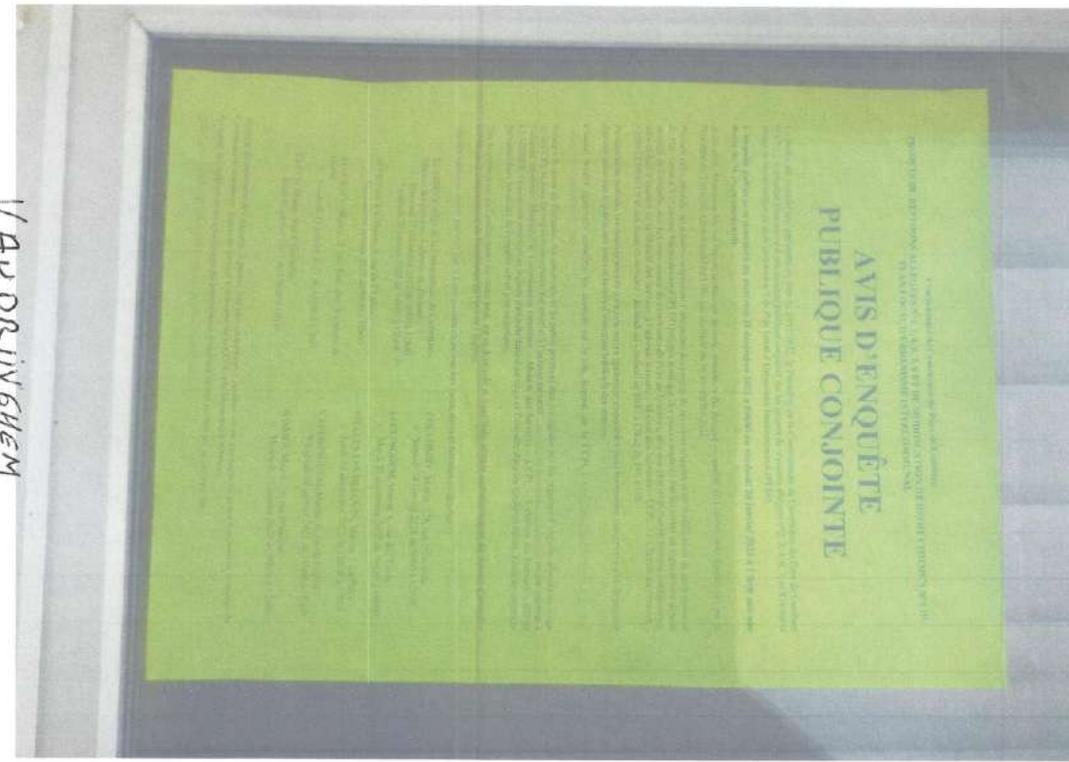


COULOMBY

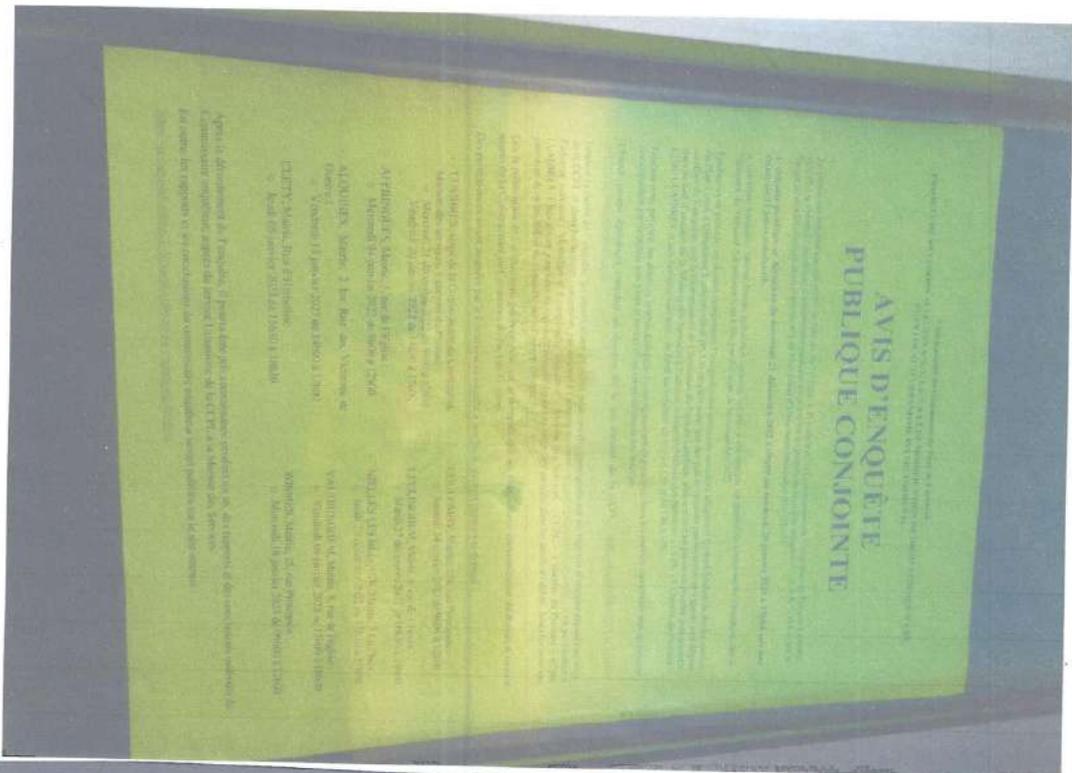




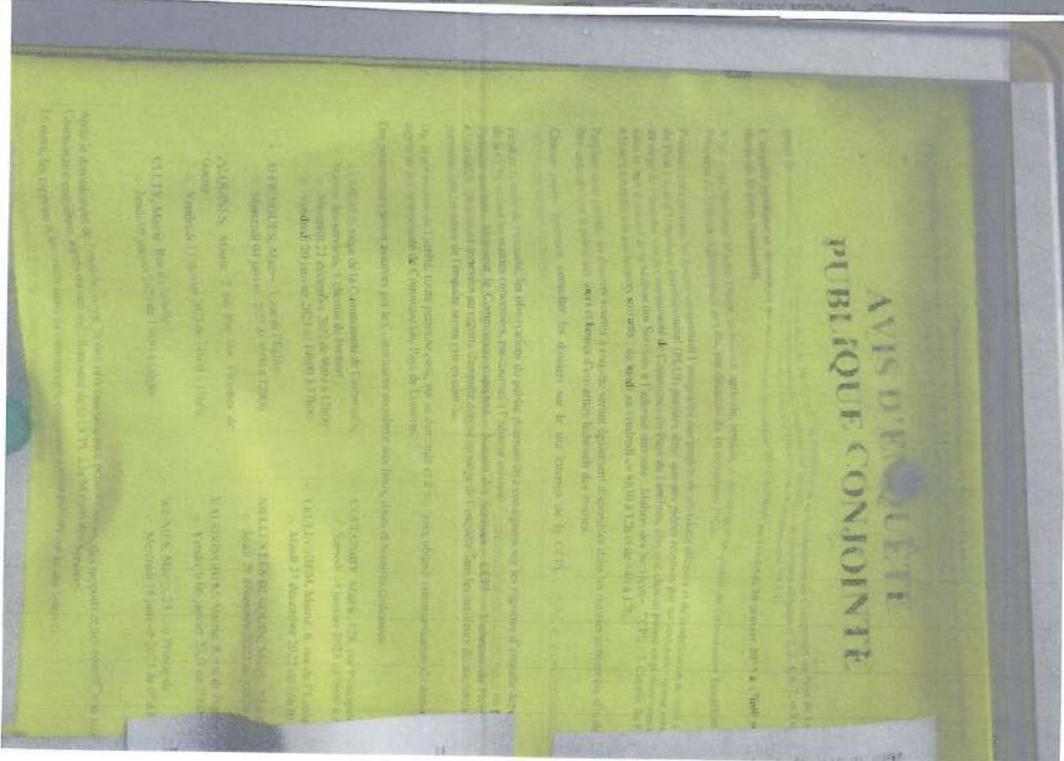
→ ALQUINES -



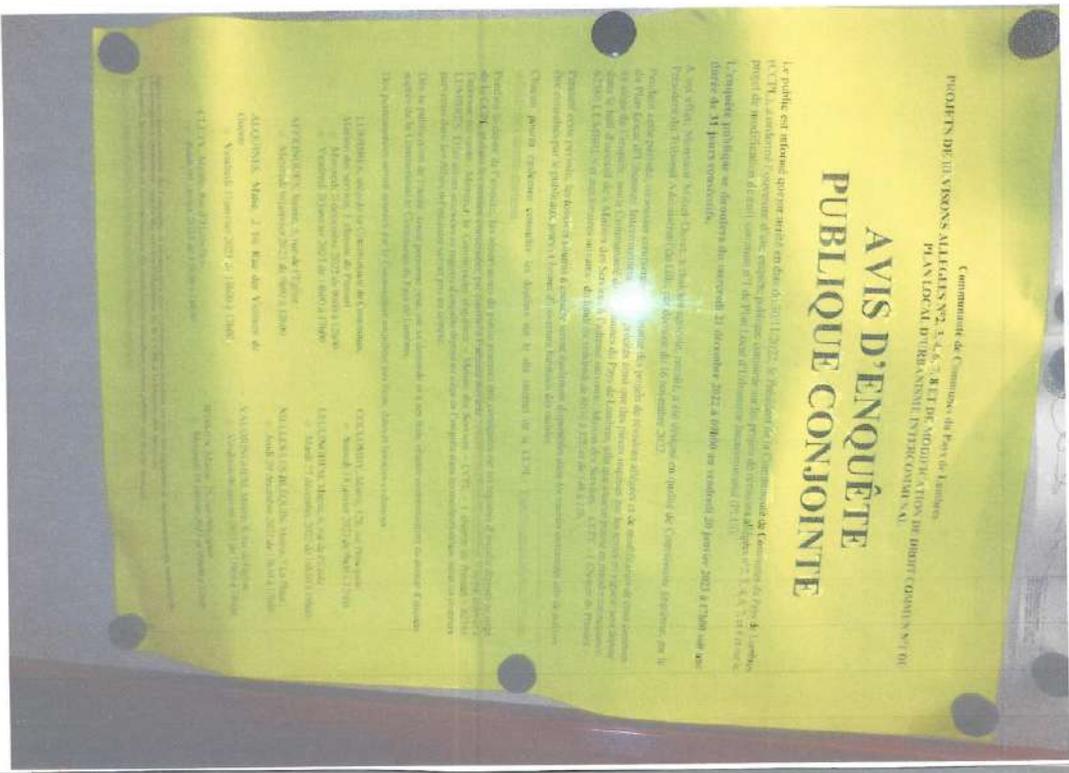
VADRINHEM



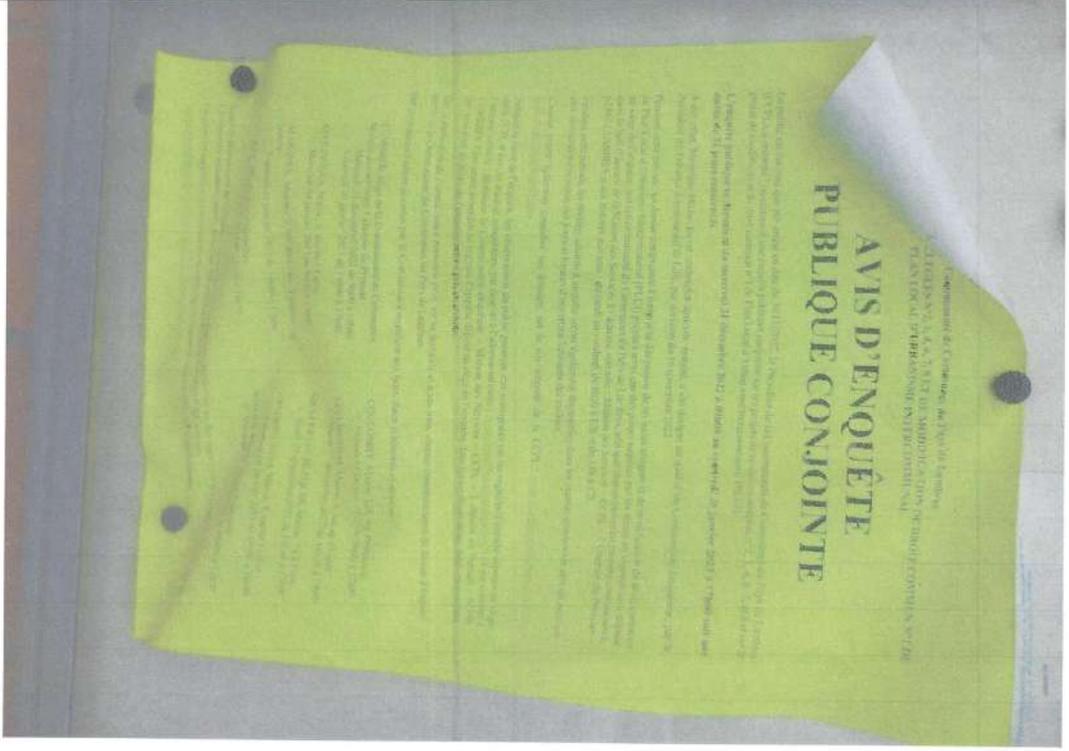
LIEDLIN GHEM



NIELLES LES BLEQUIN



LUMBRES



CLETTY

**VADE MECUM DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AUX REVISIONS ALLEGÉES ET MODIFICATION DE DROIT COMMUN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES
COMMUNES DE : VAUDRINGHEM, NIELLES LES BLEQUIN , LUMBRES, LEULINGHEM,
CLETY, AFFRINGUES, ALQUINES, WISMES, COULOMBY.**

Le commissaire enquêteur attire l'attention des personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion des documents de l'enquête publique relatifs aux révisions et modifications du PLUI de la CCPL, **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux. Lors du passage du commissaire enquêteur pour détermination des conditions d'organisation des permanences prévues

Ce document, les courriels, les courriers d'envoi et le certificat d'affichage ne sont pas à mettre à disposition du public.

Le commissaire enquêteur remercie d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont ils feront preuve dans l'application de ces consignes.

Affichage de l'avis d'enquête publique :

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire des communes concernées, à la mairie et au siège de la CCPL **15 jours au moins avant le début de l'enquête publique.**

Pendant la période précédant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du **21 12 2022 à 9 h 00** au **20 01 2023 à 17 h 00**, Monsieur le Maire (ou Madame) (ou Président) devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradation). Il est demandé de :

- Ne pas mettre les documents et le registre à disposition du public en dehors de la période d'enquête qui se déroulera du **21 12 2022 à 9 h 00** au **20 01 2023 à 17 h 00**. **Le 21 12 2022 à compter de 9 h 00 Monsieur (ou Madame) le Maire (ou Président) devra mettre à disposition du public le dossier et le registre d'enquête.**
- Faire procéder chaque jour (du **21 12 2022** au **xx20 01 2023 inclus**) par les services municipaux au contrôle de l'affichage,
- Conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique et de l'Arrêté communautaire qui seront utilisés en cas de détérioration,

Faire certifier par le Maire ou Monsieur le président, au moment de la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage du premier au dernier jour d'affichage (certificat d'affichage à compléter et signer), et de tous les moyens utilisés pour faire connaître l'enquête (site internet, publication municipale, affichage dans les panneaux municipaux. Joindre si possible les lieux avec liste et carte communale et/ou copies d'écran et exemplaire du bulletin communal),

- Afin d'être clos par le commissaire enquêteur, les registres seront collectés par la CCPL le PLUS RAPIDEMENT ainsi que l'ensemble des certificats d'affichage (se conformer à leurs directives).

Permanences et registre d'enquête :

10 permanences seront tenues dans les Mairies et au siège de la CCPL
Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé :

- De mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, dans un lieu équipé pour l'accueil du public et surveillé par un agent municipal afin d'éviter tout vol et détérioration,
- De mettre à la disposition du commissaire enquêteur une salle, autant que possible accessible aux personnes à mobilité réduite pour les permanences, équipée d'un bureau, d'un téléphone, d'une prise de courant, d'une table pour étaler les plans, d'un accès à internet et au cadastre,
- De maintenir les horaires habituels d'ouverture,
- De vérifier chaque jour que les dossiers sont bien reliés, complets et non détériorés,
- **D'apposer quotidiennement la date du jour avant la mise à disposition du registre, et à l'heure de fermeture au public, de tracer un trait afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'a été ajouté dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée).**
- De réaliser, chaque soir, une photocopie des annotations portées au registre dans la journée et la conserver dans un endroit distinct, en faire parvenir un exemplaire au commissaire enquêteur .
- De mettre le registre sous clé en dehors des heures d'ouverture au public,
- De solliciter également un deuxième registre auprès du commissaire enquêteur lorsque celui qui a été confié est quasiment rempli. En cas de réception de courrier (par la poste, les documents déposés sont à annexer en pièces jointes au registre d'enquête après mention sur celui-ci) à l'intention du commissaire enquêteur (normalement la CCPL étant désignée comme siège de l'enquête, il ne devrait donc pas y avoir de courrier réceptionné en dehors de ce cas), de ne pas les ouvrir et les annexer avec les enveloppes au registre d'enquête, de prévenir le plus rapidement possible le commissaire enquêteur qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais,
- De faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

Coordonnées du commissaire enquêteur à ne pas communiquer au public SVP :

Michel DUVET
212 bis, rue d'Aire
59190 HAZEBROUCK
☎ 06 23 68 48 62
michel.duvel.25@gmail.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LUMBRES

1 Chemin du Pressart
62380 LUMBRES

Tél. 03 21 12 94 94

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) M^{me} Joëlle DELRUE Maire de LUMBRES certifie l’affichage, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

A... Lumbres.

Le 22 janvier 2023

Cachet et Signature :

Le Maire,
Joëlle DELRUE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Mme POURCHEL Isabelle Maire d’AFFRINGUES certifie l’affichage, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

A Affringues

Le 01/02/2023

Cachet et Signature :



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'AFFRINGUES' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a building.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY Maire de Alquines certifie l’affichage, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Alquines

Le 23 janvier 2023



Cachet et Signature :

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné(e) M. Christian LEROY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres certifie les mesures de publicité suivante :

- La publication de l’avis public faisant connaître l’ouverture de l’enquête publique conjointe dans la rubrique des annonces légales au sein de « La Voix du Nord » les 05/12/2022 et 21/12/2022 et de « L’Indépendant » les 08/12/22 et 22/12/22,
- L’affichage à la CCPL, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- La publication de l’avis sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

A. *Lumbres*

Le *23/01/23*



Cachet et Signature :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LUMBRES

1 Chemin du Pressart
62380 LUMBRES

Tél. 03 21 12 94 94

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) M. *Pombel Laurent* Maire de *Coulomb* certifie l’affichage, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

A. Coulomb

Le *21/01/2023*

Cachet et Signature :



Pombel

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) M. CLABAUT Alain Maire de LEULINGHEM certifie l’affichage, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

A. Leulinghem

Le 20-01-23

Cachet et Signature :





**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DU PAYS DE LUMBRES**



**1 Chemin du Pressart
62380 LUMBRES**

Tél. 03 21 12 94 94

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Madame Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, certifie l’affichage, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

A Nielles-les-Bléquin

Le 21 janvier 2023

Cachet et Signature :





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

1 Chemin du Pressart
62380 LUMBRES

Tél. 03 21 12 94 94

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Monsieur Olivier MERLO Maire de Vaudringhem certifie l’affichage, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

A Vaudringhem

Le 20 Janvier 2023



Cache et Signature :



**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DU PAYS DE LUMBRES**

**1 Chemin du Pressart
62380 LUMBRES**

Tél. 03 21 12 94 94

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) M^{me} Sandrine MERLO Maire de Wismes certifie l’affichage, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

A. WISMES

Le 07 février 2023.

Cachet et Signature :



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Lumbres

ATTESTATION DU MAIRE

COMMUNE DE CLETY

Je soussigné, Serge LAVOGEZ, Maire de Cléty, atteste que l'avis d'enquête publique concernant les procédures dévolution du PLUi (révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et modification de droit commun n°1) a bien été apposé du 19.12.2022 au 20.01.2023 inclus.

Pour valoir ce que de droit.

A CLETY, le 01.02.2023

*Le Maire,
Serge LAVOGEZ*



9- Lettre mémoire en réponse

Monsieur Michel DUVET
Commissaire enquêteur
212 Bis Rue d'Aire
59190 HAZEBROUCK
michel.duvel.25@gmail.com

Hazebrouck, le 25 janvier 2023



Objet : révisions allégées et modifications
de droit commun N°1
PLUI de la CCPL
N°E22000130/59

Monsieur le Président de la
Communauté de commune du Pays de Lumbres
1 Chemin du Pressart
62380 LUMBRES

Monsieur le Président,

Suite à l'enquête publique conjointe concernant les révisions allégées n° 2,3,4,6,7 et 8 et sur le projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui s'est déroulée du mercredi 21 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00 et après avoir tenu les dix permanences, je tiens à vous communiquer les observations recueillies sur les registres papier, sur l'adresse mail et par courrier ainsi que mes observations.

Tableau des observations recueillies par commune

Communes concernées	Procédure de révision allégée					Total
	E	@	O	C		
RA2 Nielles les Bléquin	0	0	0	0	0	0
RA3 Vaudringhem	0	0	0	1		1
RA4 Vaudringhem	0	0	0	0		0
RA6 Leulinghem	15	9	1 (journaliste)	3		28
RA7 Cléty	0	0	2	0		2
RA8 Affringues	0	0	0	0		0
Total	15	9	3	4		31
Procédure de modification de droit commun N°1						
MDC PT1 Vaudringhem	0	0	0	0		0
MDC PT2 Vaudringhem	0	0	0	0		0
MDC PT3 Coulomby	0	0	0	0		0
MDC PT4 Wismes	0	0	0	0		0
MDC PT5 Alquines	0	0	2	0		2
MDC PT6 Lumbres	0	0	0	0		0
Total	0	0	2	0		2

Conformément à l'article 5 de l'arrêté communautaire du 30/11/2022, vous disposez d'un délai de quinze jours pour formuler votre mémoire en réponse.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Michel DUVET,
Commissaire enquêteur

PS : ensemble des observations

10- Mémoire en réponse et avis du commissaire enquêteur
ENSEMBLE DES OBSERVATIONS
REVISIONS ALLEGÉES

Vaudringhem : VAU RA3 C1



ISOLATION - ENDUIT - PARQUET - MENUISERIE

5 A rue Loquin
62380 Vaudringhem

siret n° 902 337 393 00018

wepierre.stephane@sfr.fr

06.78.92.90.59

Reçu le 6.1.2023

MICHEL DUVET

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VAU C1

CCPL de Lumbres

Monsieur Leroy Christian
Président de la CCPL

1 Chemin du Pressart
62380 LUMBRES

le 06 Janvier 2023,

Objet : référence à la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président,

suite à plusieurs échanges avec Mme Bouy concernant mon projet d'implanter un bâtiment de stockage dans mon terrain pour ma société, plusieurs remarques sont apparues et sont à prendre en considération afin de pouvoir réaliser celui-ci « utilement ».

En effet, pour cela plusieurs remarques notamment concernant la hauteur du bâtiment ainsi que la limite d'implantation.

En ce qui concerne la hauteur du bâtiment :

* si implantation à limite hauteur maximum 3,50 m

je souhaite construire un bâtiment pour pouvoir y stocker mon camion, ma remorque ainsi que mon matériel et mes matériaux pour plus de sécurité (étant donné leur valeur financière).

Or, afin que le camion, possédant une galerie ayant une hauteur minimale de 2,75m, puisse entrer dans le bâtiment il faut que la hauteur du bâtiment soit supérieur à celle du camion et donc soit au moins à 4,50m (hauteur finl).
De plus, cette galerie sera parfois chargée de matériaux. Le but n'étant pas de décharger la galerie le soir pour pouvoir entrer dans le bâtiment et de devoir la recharger le lendemain matin, mais bien de garder le camion chargé près à partir le matin.

En ce qui concerne la problématique d'implantation :

* si hauteur de bâtiment : supérieur à 3,50m ⇒ implantation à 3 m

celui-ci étant prévu d'être implanté au bout de mon terrain, terrain se terminant en biais, cela ne laissera pas de marge de manœuvre pour le camion et la remorque. Impossible de manoeuvrer avec

la remorque pour pouvoir rentrer celle-ci chargée ou vide, cela me contraint encore une fois de devoir décharger manipuler à la main le chargement et également la remorque afin de la rentrer, et d'effectuer plusieurs manœuvres pour rentrer mon camion.

L'intérêt de la construction de mon bâtiment est de pouvoir travailler efficacement, de me faire gagner du temps et des manipulations sinon il n'y a aucun intérêt à ce que je réalise ce dernier.

Monsieur le Président, je vous sollicite afin de revoir le règlement en prenant en compte ma problématique quant à la création de mon bâtiment afin que ce dernier soit « pratique » et non contraignant.

Pour le bien vivre de mon entreprise ce dernier m'est de plus en plus indispensable, besoin de stockage, mais et doit surtout m'être fonctionnel !

➡ **En résumé, il m'est indispensable que la hauteur de construction me soit autorisée à environ 4,5m avec l'implantation à la limite.**

De mon côté j'ai également étudié au mieux la conception de ce dernier en tenant compte du côté pratique pour ma société avant toute chose, mais aussi la prise au vent non négligeable en hauteur expliquant également le choix du toit ainsi que le sens des ouvertures, l'endroit d'implantation : du côté du bâtiment de mon voisin afin de les regrouper, ainsi que le sens : permettant aux autres voisins, ainsi qu' à moi même, de conserver et préserver une vue maximale sur l'espace vert du champs derrière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Mr Wepierre Stéphane,
Gérant de l'entreprise SW Plâtrerie.

Réponse de la CCPL :

Dans le cadre de la révision allégée n° 3 du PLUi, les règles d'implantation en limites séparatives de la zone UDa créée à cette occasion correspondent aux règles de la zone UD applicables suite à la modification simplifiée n°1 approuvée en septembre 2022. Sur cette base, une implantation en limite séparative pour un bâtiment de plus de 3,50 m de hauteur ne serait pas permise.

Dans son courrier, M Wepierre indique avoir étudié au mieux la conception ainsi que l'implantation du futur bâtiment. Afin de prendre en compte au mieux sa demande, le service ADS de la CCPL a pris attache avec le pétitionnaire afin d'analyser plus en détail les évolutions réglementaires qu'il sera possible de mettre en place.

L'objet même de la révision allégée n°3 est de permettre l'implantation de l'activité artisanale de M. Wepierre en fond de parcelle, néanmoins il convient de s'assurer de la bonne insertion paysagère de la construction.

Au regard des éléments qui seront portés à connaissance de la CCPL et en cas d'absence d'impact paysager, les modifications réglementaires seront effectuées.

Analyse du commissaire enquêteur :

La CCPL Service ADS semble décidé à faire évoluer le règlement de la zone UDa en concordance avec une bonne insertion paysagère.

LEULINGHEM : LEU RA6

Les observations LEU E1 à E15 ainsi que de LEU C1 à LEU C3 et @1 à @9 peuvent être traitées globalement, les thèmes étant identiques.

LEU E 1 M. Marc CLABAUT. Leulinghem.
S'opposent à l'extension de la zone d'activités malgré la réduction de la zone de 100 ml à 50 ml : désogation la loi Barnier. Dans le cadre de la prise de terres agricoles et la tranquillité de notre village de Leulinghem.

LEU E 2 Messieurs. ROLIN. André - Philippe.
Tracé de terres agricoles ont été prises pour la Rocade, N l'échangeur, la zone d'activités, l'autoroute A 26.
La moitié de notre ferme a été amputée en Duges
Nous sommes contre le projet d'extension de cette zone d'activités pour la préservation de notre espace agricole.

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

2

LEU

le 23 décembre 2022

E

3

la loi BARNIER fait référence à de l'artificialisation de terres.
Je refuse toute nouvelle artificialisation sur mon village.

~~V. Clabaut~~ Françoise Clabaut Hobart
32 route de Leulinghem
62580 Leulinghem

le 27 décembre 2022

LEU

E
1

Le 27/12/2022. Depot d'un courrier de M. Christophe Dexams. Agronome Leulinghem.

E
4

LEU le 27/12/2022. Mme Blazel Brigitte demeurant à Leulinghem ne souhaite pas une extension de la zone pour préserver la tranquillité et le charme de notre village et en soutien aux agriculteurs concernés par les terres touchées par ce projet.
B. Blazel

E
5

LEU

le 27/12/2022
M. PETIT Christophe demeurant à Leulinghem ne souhaite pas l'extension de la zone et je suis donc contre toute dérogation à la loi Barnier. Petit

E
6

LEU

Le 27/12/2022.
M/R BOUQUET. Daniel de LEULINGHEM.
Contre la zone cela ne donne pas d'emploi pour les habitants du village, de plus les terres reprises sont de bonnes terres agricoles. En artificialisation de sols les eaux de pluie vont descendre et arriver au village.

~~Boquet~~

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 10

3

LEU E7 M^{rs} TALLEUX à Leulinghem.

Nous sommes contre l'extension de la zone, pour que
prendre de bonnes terres agricoles toujours plus il
deja eu l'autoroute A26, la zone la zone 42'
Le Paysage naturel est totalement détruit, ce y
de plus en plus de circulation et en plus sans
respecter les règles de sécurité existantes. De,
il y a pollution lumineuse.

TALLEUX

LEU E8 ACCABAT Nicolas

Agriculteur, exploitant sur la commune de Leulinghem,
taés attaché à Leulinghem et à la terre. Je ne souhaite
que l'étude concernant la loi Barnier se poursuive. Nous
deja participé activement au développement de notre territoire,
qu'il serait plus judicieux de se tourner vers les pri
de créer une dynamique d'emploi dans tout le territoire.
Avec le gel annoncé, je garde espoir que Leulinghem conserve
quière et ses terres pour les exploitants de notre comm

ACCABAT

LEU E9 Mme Clabaut Christine, secrétaire de l'association Leulinghem, un club
comme exprimée lors des diverses manifestations et rencontres, je
contre l'extension de la zone de la Porte du Littoral. Je refuse toute
artificialisation de notre village pour les nombreuses raisons déjà évo
je ne souhaite pas que l'étude concernant la loi Barnier se poursu
reste vigilante pour Leulinghem notre village

Clabaut

4

LEU

^E
10 Stéphanie MACREZ. Leulinghem.

Très concernée par le bien être de la vie à Leulinghem et de préserver son caractère rural, je suis farouchement opposée à l'extension de la zone du littoral et contre toute autre forme de modification du PLUI visant à réduire les zones agricoles qui font vivre nos villages.

LEU Bourgeois Antoine - Leulinghem

^E
11 Suite à la décision de gel de la CCPL pour le projet d'extension, nous pourrions estimer que cette révision n'est pas utile. Que la loi Baerlien s'applique ou non pour ce projet, le résultat est le même en terme d'impact sur le village de Leulinghem, (cadre de vie, tranquillité, perte de terres agricoles).

Nous comptons et soutenons la CCPL dans les alternatives de ce projet d'extension avec la reprise éventuelle de fiches sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Que la CCPL soit un exemple par l'annulation de ce projet, qu'elle ouvre la voie à d'autres abandons d'artificialisation.

LEU Lemaire Sylvie. Leulinghem.

^E
12 Je suis contre cette extension. Nous soutenons les agriculteurs qui sont impactés par celle-ci. Je tiens à la tranquillité du village.

LEU Lemaire Hervé Leulinghem

^E
13 Je suis contre cette extension de zone, je souhaite garder la tranquillité actuelle de notre village.

5

E 14

Comme nous l'avons déjà exprimé précédemment à la CCPL, il est bien de maintenir pour la zone d'activité secondaires, dans l'acte qui sera à adopter la distance de 50m pour la construction des habitations est inutile.

Le Maire

Arnaud Orlan Pascale Courty

E 15

La révision du PLU pour réduire la zone de non constructibilité de 100 à 12 mètres est une bonne chose pour préserver les terres agricoles. Toutefois comme les municipalités ne peuvent pas faire l'unanimité de la population je leur offre l'opportunité de la vote du territoire. D'ailleurs lors de vote pour l'adoption du PLU en conseil communautaire je ne suis certain

Maire (départ) Jean de Leungheun



C 3

Débat de la délibération prise par le conseil municipal pour le 11 Janvier

Le Maire



Registre des CC 20-1-23 à 16 heures



70

Christophe DESCHAMPS
Agriculteur A Leuloy-lez-Lens

Leuloy le 27-10-2022

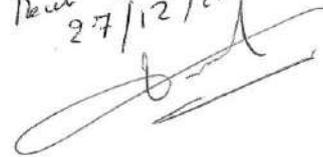
L'EU CJ

MA. le commissaire enquêteur

encore un projet d'agrandissement de la zone
d'activité de Leuloy-lez-Lens qui va essayer de le faire disparaître
et démolir le village pour satisfaire le développement
d'une zone "Eco-citoyenneté" pour des entreprises
qui se localisent !!
M. de Leroy nous avait bien dit, lors d'une réunion
en MAire de Leuloy-lez-Lens, que le projet était suspendu
Au profit de Eco-citoyenneté dans la CCPT !
Les bâtiments implantés dans cette zone au milieu d'espaces
verts demeurent et inutilisés.
des quantités d'eau qui vont se verser dans le village
via les routes et les Bâtiments sur un versant directement
vers le village !
Je suis en pleine transmission de mon Exploitation
à mes enfants, qui vont commencer avec un outil
de travail en diminution !

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Fait le 27/12/2022



Clabaut Etienne
26 rue de leuline
62500 Leulinghem Les Estrehem
Email : etienne.clabaut@orange.fr

LEUL C2

Monsieur le commissaire enquêteur
CCPL
1 Chemin du pressat
62380 LUMBRES

MICHEL DUVET
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Recu le 20-1-2023


Leulinghem le 17/01/2023.

Objet : Enquête publique Leulinghem révision loi Barnier

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par cette lettre j'approuve le fait que l'on modifie le PLUI afin de réduire la distance de réserve le long de l'autoroute. Je crois que cette position rejoint celle du président de la CCPL, lorsqu'il justifie ce choix afin de limiter l'emprise agricole et l'artificialisation des terres.

Cependant, pour relayer ses propos, j'irais plus loin, je m'opposerais à l'extension de la Zone de la Porte du Littorale qui exproprie 15ha de terres agricoles. N'oubliez pas c'est la terre qui nous nourrit et pas le béton.

Je suis pour la diminution des emprises, donc contre l'extension de la zone.

Bien à vous

Etienne Clabaut



République Française

Leu c3.

COMMUNE de LEULINGHEM les ESTREHEM

Département
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
SAINT OMER

Canton
LUMBRES

SEANCE
Ordinaire du
11 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze janvier à 19 heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en
mairie de Leulinghem sous la Présidence de M. CLABAUT Alain, Maire.
En suite de convocation en date du 3 janvier 2023 dont un exemplaire a
été affiché à la porte de la mairie

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice.
A l'exception de Mmes DERMENGHEM Elodie, LEMAIRE Sylvie et
M.FAYEULLE David, absents excusés qui ont donné pouvoir.

Objet : LEU 23 – 01 Révision allégée n°6 du PLUI – enquête publique

M. le Maire donne connaissance du dossier de révision allégée n°6 du PLUI et de l'enquête
publique s'y rapportant.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

-ne se prononce pas en qui concerne la loi Barnier quant à la réduction de distance passant de 100
mètres à 50 mètres de la zone de constructibilité, car la surface totale de l'emprise reste de 15
hectares,

-profite de l'enquête publique pour s'opposer formellement à l'extension de la zone d'activités de
la porte du Littoral.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le 11 janvier 2023
Le Maire



Rendue exécutoire
Compte tenu du dépôt en sous-préfecture
et publication
Le 18.01.23
Le Maire,
CLABAUT Alain



18 JAN. 2023

De : Laurent Mauffait <mauffaitlaurent@gmail.com>
Envoyé : samedi 24 décembre 2022 11:32
À : Enquête PUBLIQUE <enquete-publique@ccplumbres.fr>
Cc : leulinghem unchoixrural <leulinghem.unchoixrural@gmail.com>
Objet : Enquête publique suite à la procédure allégée n°6 du PLUI

LEU @ 1

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par ce mail, je vous fais part de mon attachement à notre village de Leulinghem et de ma farouche opposition à toute éventuelle extension de la zone d'activité vers l'autoroute. Je souhaite l'application stricte de la loi Barnier, et que la zone soit laissée en l'état actuel.

D'autre part, en juin 2022, la CCPL nous a fait part du gel du projet d'extension.

Bien cordialement

Laurent Mauffait

8 chemin Charrettes

62500 Leulinghem les Estrehem

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=a5a765dde3&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1753450904124553186&simpl=msg-f%3A175345...> 1/1

-----Message d'origine-----

De : Isabelle MOBAILLY <isabelle.mobailly@gmail.com> Envoyé : lundi 26 décembre 2022 19:26 À : Enquete PUBLIQUE <enquete-publique@ccplumbres.fr> Objet : Enquête publique Leulinghem

LEU @ 2

bonjour,

Je ne peux rencontrer le commissaire enquêteur ce mardi soir à Leulinghem. Voici ci-dessous ce que je pense concernant cette enquête publique Merci de me confirmer la bonne réception et prise en compte de ce message.
Isabelle Mobailly

Je suis contre le projet d'extension de la Porte du Littoral et je ne souhaite pas que l'étude concernant la Loi BARNIER se poursuive.
A l'heure où la population augmente et où nous avons besoin de gagner en autonomie alimentaire, laissons la terre aux paysans ! Il y a suffisamment de friches industrielles à réhabiliter...

Envoyé de mon iPhone

-----Message d'origine-----

De : jean-paul et odile mobailly <ojp.mobailly@gmail.com> Envoyé : lundi 26 décembre 2022 20:53 À : Enquete PUBLIQUE <enquete-publique@ccplumbres.fr> Objet : Enquête publique révision du PLUI

> Monsieur le commissaire enquêteur,
> Nous sommes contre le projet d'extension de la Porte du Littoral et nous ne souhaitons pas que l'étude concernant la Loi BARNIER se poursuive. En effet, la Loi BARNIER fait référence à la limitation de l'artificialisation des terres, nous refusons donc toute nouvelle artificialisation sur notre village qui a déjà eu son lot d'artificialisation, avec l'actuelle porte du littoral, où l'utilisation des espaces nous laisse très dubitatifs sur son optimisation.
> Jean Paul et Odile Mobailly
> 29 rue de Leuline

Leu @ 3

Envoyé de mon iPad

-----Message d'origine-----

De : Descamps <anne-francoise.descamps@orange.fr>

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 09:00

À : Enquete PUBLIQUE <enquete-publique@ccplumbres.fr> Objet : Leulinghem

LEU @4

Concernant l'extension de la zone d'activité de Leulinghem, je ne suis opposée a la préemption des terres pour les raisons suivantes :

- contrairement à l'engagement initial de ne pas plus rapprocher cette zone des habitations du village.
- en cette période de crise , déséquilibre économique des exploitations vers la limite de rentabilité.
- nouveau trouble indéniable de la tranquillité du village

Je demande le strict respect des accords antérieurs Dans le cas contraire un retour judiciaire collectif n'est pas exclu.

Anne-Françoise Descamps
6 le Bost
23200 Néoux

De : virginie charleys <virginie.charleys@sfr.fr>

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 12:29

À : Enquete PUBLIQUE <enquete-publique@ccplumbres.fr>

Objet : leulinghem enquête publique

LEU @5

Envoyé avec SFR Mail pour Android

Bonjour,

Nous sommes contre le projet de l'extension de la Porte du Littoral.

Nous voulons préserver notre village.

Des habitants de Leulinghem depuis plus de 12 ans.

De : Philippe DEGAEY <degaey@aol.com>

Envoyé : jeudi 29 décembre 2022 12:34

À : Enquete PUBLIQUE <enquete-publique@ccplumbres.fr> Objet : REVISION ALLEGEEE N°6 – LEULINGHEM

LEU @6

Bonjour monsieur « l'enquêteur public»

Votre enquête porte sur les Projets de révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et de modification de droit commun n°1 sur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPL.

Ce courriel concerne la REVISION ALLEGEEE N°6 – LEULINGHEM.

Dans mes souvenirs, les élus de la commune de Leulinghem et ceux de la CCPL s'étaient engagés à ce que la zone d'activité ne dépasse pas la ligne à haute tension en direction du village. Le PLUI en cause dans votre enquête ne tient pas compte de cet engagement. Comment voulez-vous que je fasse confiance aux résultats de cette enquête, puisqu'elle est engagée par des gens qui n'ont pas de parole ?

Je crains que mon observation soit considérée comme hors sujet car elle ne fait pas référence à l'intitulé de votre enquête, et ceux qui l'ont déclenchée ont montré qu'ils ne tiennent pas compte de la parole citoyenne.

Comprenez que je sois désabusé.

Pourtant, je vous demande de bien vouloir prendre en considération que "Je suis pour le gel du projet d'extension de la Porte du Littoral, et par la suite son abandon, par conséquent je suis contre la révision du PLUI, quelqu'en soit le sujet », je reprends, vous le constatez, les termes proposés par

l'association Leulinghem, un choix rural à laquelle j'adhère, en espérant que vous saurez passer le message.

Respectueusement

Philippe Degaey, 2 chemin de Hongrie, 62500 Leulinghem

De : sophie.scantamburlo@laposte.net <sophie.scantamburlo@laposte.net>

Envoyé : vendredi 6 janvier 2023 10:45

À : Enquete PUBLIQUE <enquete-publique@ccplumbres.fr>

Objet : Enquete publique agrandissement de la zone d'activité

LEU @7

Bonjour,

Par ce mail, nous nous faisons part de notre désaccord concernant l'agrandissement de la zone d'activité de la zone d'activité de Leulinghem les Estrehem.

En effet, principalement concernés par cette zone, nous voulons vous faire part de nos craintes concernant :

Les inondations dans le bas du village, chemin de hongrie et au bas de l'église,

La circulation et le code de la route qui ne sont pas respectés par les conducteurs, sens interdit et vitesse, le chemin de hongrie est une petite voie de circulation et sans trottoir. Que se passera-t'il si un jour, un personne âgée ou un enfant se fera renversé ? De plus, de nombreux camions se perdent et arrivent dans le centre du village. Augmentant ainsi les nuisances sonores et de pollution.

On nous parle de consommation locale, comment consommer local si on retire les terres des agriculteurs ?

Quel est intérêt de déplacer les terres des agriculteurs à des kilomètres de leur ferme ?

Sans oublier que la zone aujourd'hui est très sale. Les déchets sont très souvent au sol. Et de ce fait descendent dans le village. On vient habiter à la campagne pour avoir un meilleur confort de vie, non pour voir des bâtiments et des usines.

On nous avait dit qu'il y aurait de nombreuses végétations, mais ce n'est pas le cas !

Cordialement,

M. et Mme Mobailly Eric et Sophie.

5 chemin de Hongrie

62500 Leulinghem les Estrehem

-----Message d'origine-----

De : Dominique Descamps <dominique.descamps27@orange.fr> Envoyé : jeudi 5 janvier 2023 10:06

À : Enquete PUBLIQUE <enquete-publique@ccplumbres.fr> **Objet :** Extension de la Porte du littoral à Leulinghem

LEU @8

Monsieur le commissaire enquêteur,

Propriétaire de terres agricoles à Leulinghem, commune où j'ai vécu toute mon enfance, et frère d'un agriculteur exploitant qui y réside, je suis opposé à l'extension de la porte du littoral de 15,6 ha sur la commune.

Cette extension prévue sur le versant descendant jusqu'à 300 m des habitations a plusieurs conséquences :

- Défiguration du paysage de cette commune agricole préservée jusqu'à présent.

La zone sera visible de l'intérieur du village.

- Nuisances sonores et perte de la tranquillité pour les habitants.
- Risques d'inondations du village lors des fortes pluies où de fontes de neige

La place devant l'église étant déjà souvent inondée par les eaux venant de l'autre coté du village, cela amplifiera le problème.

- Disparition encore de bonnes terres cultivables dans la région, ce qui handicape les jeunes agriculteurs à s'installer comme mes neveux.

Sincères salutations

Dominique Descamps
8 rue du moulin des prés
76240 Le Mesnil-Esnard
06 79 66 22 76
06 79 66 22 76

De : Charles Brebion <charles.brebion@tereos.com>
Envoyé : samedi 31 décembre 2022 14:28
À : Enquete PUBLIQUE <enquete-publique@ccplumbres.fr>
Objet : enquete publique revision allégée n°6

LEU @9

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permet de répondre à la révision n°6 concernant la future extension de la zone 1AUPL,

En effet, que vous appliquez ou pas la loi Barnier ne m'importe pas car je reste totalement contre cette extension, ce projet va me réduire de 25 % (ZE 0073) la SAU de mon exploitation agricole, accepteriez vous de réduire de 25 % vos revenus !

Cela met directement en péril mon exploitation et je pense que le lieu ne se prête pas à la construction, il y a beaucoup de terrains le long de la nationale 42 qui sont plus facilement aménageables en allant vers Tatinghem par exemple ou des friches industrielles qui ne sont pas réhabilitées.

Merci de prendre en considération mes remarques.

Cordialement

Charles Brebion

14 bis rue de Leuline

62500 LEULINGHEM



Réponse de la CCPL

Par délibération en date du 07 octobre 2021, le Conseil Communautaire a lancé la procédure de révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la commune de Leulinghem. Cette procédure a pour unique objet l'intégration des conclusions de l'étude loi Barnier aux dispositions du PLUi. Il s'agit seulement de dispositions techniques qui permettent de réduire la bande d'inconstructibilité de 100 mètres à 50 mètres.

Cette procédure est menée conjointement à 5 autres révisions allégées et un dossier de modification de droit commun situés sur d'autres communes de la CCPL.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 21/12/22 au 20/01/23 concernait l'ensemble de ces procédures.

Cette révision du PLUi ne signifie en aucune façon que la CCPL concrétise le projet d'extension de la Porte du littoral.

Comme acté lors de la réunion publique que la CCPL a organisée conjointement à la salle de Leulinghem le 28 Septembre 2022, ce projet d'extension, bien que légalement autorisé au PLUi approuvé en septembre 2019, est bel et bien mis en stand-by.

Conformément à ses engagements, la CCPL travaille actuellement avec les communes et ses partenaires, notamment avec les services de l'Etat, à la définition de modalités permettant le développement économique au sein des villages, dans le tissu urbain existant, en anticipation des objectifs de Zéro Artificialisation Nette à échéances 2030 et 2050 fixés par la loi Climat et Résilience.

Le choix de mener cette procédure de révision à son terme a été fait compte tenu de la tenue simultanée de plusieurs autres procédures, ce qui permet de rationaliser les coûts de procédure et d'enquête.

Il n'y a donc aucune remise en cause des engagements pris par les élus de la CCPL concernant le projet d'extension.

Analyse du commissaire enquêteur :

A ce jour, le zonage 1 AUPL du PLUI, approuvé en septembre 2019 concernant la porte du littoral zone d'activité sur la commune de Leulinghem est toujours d'actualité bien que mise en « stand by ». La révision concerne une disposition technique réduction de la bande d'inconstructibilité de 100m à 50m par rapport à l'autoroute A26.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CE1 – Concernant la RA7 à Cléty construction d’une école.

Pensez-vous revoir l’implantation du site projeté pour les raisons suivantes ?

- c) Création d’une voie d’accès à la parcelle restante à usage agricole
- d) Les limites du projet devraient être parallèle au reliquat de la parcelle ZD 103 zonée A ceci pour permettre l’activité agricole et éviter les contraintes.

CE2 – le recensement des friches au sein de la CCPL a-t-il été fait et ceci pour minimiser voir supprimer à terme l’artificialisation des terrains agricoles.

Réponse de la CCPL

En réponse à la question CE1 :

Afin de tenir compte de l’avis de la Chambre d’agriculture exprimé lors de la réunion d’examen conjoint, l’accès à la zone 1AUH sera revu au sein de l’OAP afin de matérialiser et ainsi garantir l’accès agricole. De la même façon, les limites de la zone seront adaptées.

En réponse à la question CE2 :

Dans le cadre de l’élaboration du PLUi, un important travail de recensement du foncier disponible au sein des communes, tant pour l’habitat que pour les activités et le développement économiques a été entrepris. Ces disponibilités ont été confrontées au besoin de développement des communes. Ainsi, seules les zones 1AU strictement nécessaires pour répondre aux besoins ont été prévues. L’ensemble de cette démarche est présenté au sein du rapport de présentation (Partie 5 – Justifications du projet de territoire et des dispositions réglementaires, Sous-partie 1 - Justifications du projet de territoire, pages 97 à 129).

Grâce à cette méthode, les perspectives de développement retenues permettent de diviser par 3 le rythme annuel d’artificialisation des sols pour l’habitat et les activités par rapport à la période 2005-2015. Il est à noter qu’entre 66,3% et 74,9% des logements restant à produire peuvent se réaliser au sein de la zone urbaine et seuls 25,1% à 33,7% des besoins sont à réaliser en extension urbaine.

Dans la continuité, et dans la perspective de l’application des objectifs de Zéro Artificialisation Nette fixés par la loi, la CCPL a entrepris depuis septembre 2022, l’actualisation du diagnostic foncier, via l’accompagnement de l’Agence d’Urbanisme et de Développement du Pays de St-Omer, en partenariat avec les communes et les services de l’Etat. Il s’agit de construire une stratégie foncière permettant d’assurer la faisabilité des opérations en renouvellement urbain, particulièrement complexes. Une démarche de concertation avec la population sera également engagée afin d’échanger sur l’acceptabilité du développement économique au sein des villages (mixité fonctionnelle), en lieu et place de l’extension de zones d’activités.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cléty CE1 : dont acte ; la CCPL adaptera l’aménagement de cette zone pour permettre l’exploitation du terrain agricole : reliquat de la parcelle ZD 103 zonée A.

CE2 : la CCPL a pris conscience de la nécessité de diminuer l’artificialisation des sols et mettre l’accent sur ce renouvellement urbain pour réduire l’extension des zones d’activités.